

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 732

10 mars 2016

SOMMAIRE

@ clean s.à r.l.	35124	Glentel AA International	35126
Alma Buro-Ergonomie & Design	35124	Iceberg International S.à r.l.	35131
Anwolux s. à r.l.	35125	Intal International S.A.	35128
Arcole Ventures S.A.	35124	Lock Syndication S.C.A.	35127
Art et Plafonds s.à r.l.	35123	LP Three Darmstadt Sàrl	35126
Auberge Mary S.à r.l.	35123	Lusol S.A.	35126
Blackstone Capital S.A., SPF	35136	LuxPacha S.à r.l.	35134
Bonafor Sàrl	35125	Marsa Park Management S.à r.l.	35127
BVW Kirchberg S.A.	35120	Medicon S.A.	35127
Capital Dynamics GP II S.à r.l.	35124	MM Holding S.A.	35127
Coffee Lounge S.à r.l.	35125	MMVV S.A.	35125
Colt Group S.A.	35120	MNSAJM-KSZ HOLDING S.A.	35126
Construction Management Services S.A.	35123	Moca S.A.	35127
Crasin S.A.	35125	Nakré S.A.	35127
EIF Soparfi A S.à r.l.	35122	Nuavam Investments S.à r.l.	35124
EIF Soparfi C S.à r.l.	35123	Tiago First Frankfurt Properties Limited S.à r.l.	35121
EM-Jot S.à r.l. SPF	35122	Venn Carried Interest LP S.C.S.	35121
European Direct Property Fund	35090	Vinci I S.A.	35121
Faster Syndication S.C.A.	35122	Vivera Investment Holdings S.à r.l.	35121
FL1 S.à r.l.	35122	Weltzel & Hardt Architekten S.à r.l.	35121
Foetz Retail-Invest S.A.	35122		
Ga Finance Holding S.A.	35126		

European Direct Property Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 107.629.

(N.B. Pour des raisons techniques, le début de l'acte est publié aux *Mémoriaux* C-N° 730 et C-N° 731 du 10 mars 2016.)

PROJET DE SCISSION

European Direct Property Management S.A., une société anonyme constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 99.354, agissant en tant qu'associé gérant-commandite de European Direct Property Fund, une société en commandite par actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 107.629 (la Société Scindée) a préparé le projet suivant de scission partielle par constitution d'une nouvelle société (le Projet de Scission), conformément à l'article 307 et l'article 289 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés):

Préambule:

A. En application des décisions de l'assemblée des actionnaires du compartiment «Residential Western Europe» de la Société Scindée (le Compartiment RWE) du 6 octobre 2014, du 10 décembre 2014 et du 14 décembre 2015, l'associé gérant-commandite de la Société Scindée propose une scission partielle de la Société Scindée en transférant une partie des actifs et du passif de la Société Scindée, sans dissolution de la Société Scindée, vers une nouvelle société qui sera constituée, à savoir Prime Properties S.C.A. SICAV-SIF (la Nouvelle Société), conformément à la Section XV de la Loi sur les Sociétés (la Scission).

B. Les actifs et le passif qui font objet du transfert comprennent la totalité de l'actif et du passif, les droits, les obligations, les contrats, les activités, les affaires et les services sans exception et les réserves attribuées conformément au prospectus et aux statuts de la Société Scindée au Compartiment RWE et/ou exécutés par le biais de la Société Scindée, agissant pour le compte du Compartiment RWE (les Activités Transférées de RWE), telles que décrites en détail à la Section 9 (Actif et Passif Transférés) du présent document.

C. La Scission n'entraînera pas la dissolution ou la liquidation de la Société Scindée laquelle restera en pleine existence avec les compartiments restants après la fin de cette procédure.

D. La Scission est soumise à la condition suspensive (la Condition Suspensive) que l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée approuve la Scission conformément à l'article 288, l'article 307 et l'article 291 de la Loi sur les Sociétés.

E. Le présent Projet de Scission sera publié dans le journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations, aux environs du 11 mars 2016, au moins un (1) mois avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée, qui délibérera sur le Projet de Scission.

F. Par la présente, l'associé gérant-commandite de la Société Scindée déclare et accepte expressément que:

- jusqu'à la Date d'Effet (telle que définie dans la Section 6 (Date d'Effet - Effet Comptable de la Scission) ci-dessous) la Société Scindée ne peut prendre aucun engagement qui pourrait substantiellement et/ou négativement affecter les actifs et le passif qui forment les Activités Transférées de RWE, sauf les activités conclues dans le cours normal des affaires de la Société Scindée; et

- toutes les transactions, contrats, accords ou engagements qui pourraient être accomplis et/ou exécutés, à compter de la date du présent Projet de Scission jusqu'à la Date d'Effet (telle que définie à la Section 6 (Date d'Effet - Effet Comptable de la Scission) ci-dessous) seront effectués soit (i) dans le cours normal des affaires de la Société Scindée, soit (ii) aux fins de la Scission envisagée (dans ce dernier cas, le caractère exécutoire de toutes ces transactions, contrats, accords ou engagements sera subordonné à l'approbation de la Scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée) ou (iii) dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment RWE.

1. Les sociétés qui participent à la Scission.

1.1. Société Scindée

1.1.1. La Société Scindée est une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, constituée sous la dénomination «MeesPierson Private Real Estate Fund» par un acte de Maître J, Delvaux, notaire, domicilié à Luxembourg, en date du 29 avril 2005, publié dans le journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations, le 14 mai 2005, numéro 452, page 21678.

1.1.2. Les statuts de la Société Scindée ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois à la suite d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire, domicilié à Luxembourg, en date de 21 décembre 2015, publié dans le journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations, le 17 février 2016, numéro 454, page 21765.

1.1.3.A la date de publication du présent Projet de Scission le capital social de la Société Scindée est fixé à EUR 356.052.881,35 et est réparti en:

1.1.3.1. 472,25 actions sans valeur nominale du compartiment Logistics Western and Central Europe, Catégorie I classe de distribution;

1.1.3.2. 713,20 actions sans valeur nominale du compartiment Logistics Western and Central Europe, Catégorie R classe de capitalisation;

1.1.3.3. 156 actions sans valeur nominale du compartiment Logistics Western and Central Europe, Catégorie R classe de distribution;

1.1.3.4. 14.242,85 actions sans valeur nominale du compartiment Dynamic Euroland, Catégorie I classe de capitalisation;

1.1.3.5. 248 actions sans valeur nominale du Compartiment RWE, Catégorie R classe de capitalisation;

1.1.3.6. 8 actions sans valeur nominale du Compartiment RWE, Catégorie R classe de distribution;

1.1.3.7. 464 actions sans valeur nominale du Compartiment RWE, Catégorie I classe de capitalisation;

1.1.3.8. 7.804 actions sans valeur nominale du compartiment Healthcare Europe, Catégorie I classe de distribution;

1.1.3.9. 11.499,16 actions sans valeur nominale du compartiment European Direct Property Fund - SPF 1, Catégorie I classe de distribution;

1.1.3.10. 92,83 actions sans valeur nominale du compartiment European Direct Property Fund - SPF 1, Catégorie R classe de distribution.

1.2. Nouvelle Société

1.2.1. La Nouvelle Société sera constituée en tant que société en commandite par actions sous la forme d'une SICAV-Fonds d'Investissement Spécialisé, sous la dénomination Prime Properties. Le siège social de la Nouvelle Société sera établi à 12, rue Eugène Ruppert, L-2453, Grand-Duché de Luxembourg.

1.2.2. Les statuts de la Nouvelle Société figurent en annexe du présent Projet de Scission à l'Annexe 1.

2. Les raisons et le fondement de la Scission.

2.1. Conformément à l'article 36 des statuts de la Société Scindée, les assemblées générales des actionnaires du Compartiment RWE, qui ont eu lieu le 6 octobre 2014, le 10 décembre 2014 et le 14 décembre 2015, ont décidé de détacher le Compartiment RWE au moyen d'une Scission par incorporation d'une nouvelle société, en application de l'article 307 et l'article 288 de la Loi sur les Sociétés, ce qui entraînera le transfert des Activités Transférées de RWE vers Prime Properties - Residential Western Europe, le compartiment au sein de la Nouvelle Société (le Nouveau Compartiment RWE).

2.2. Afin d'exécuter lesdites décisions des actionnaires du Compartiment RWE, l'associé gérant-commandité de la Société Scindée a établi le présent Projet de Scission pour détacher le Compartiment RWE et diviser les actifs et le passif y relatifs, au moyen d'une Scission en transférant les Activités Transférées de RWE vers le Nouveau Compartiment RWE au sein de la Nouvelle Société.

3. Rapport d'échange des actions - paiement en espèces - rachat.

3.1. En contrepartie du transfert par la Société Scindée des Activités Transférées du RWE, dans la mesure où et pour autant que ces actifs et passif existent à la Date d'Effet (telle que définie à la Section 6 (Date de Prise d'Effet - Effet Comptable de la Scission) ci-dessous), les actions ordinaires nouvellement émises du Nouveau Compartiment RWE et entièrement libérées seront attribuées aux actionnaires du Compartiment RWE de la Société Scindée, et la Société Scindée continuera d'exister d'un point de vue juridique avec les compartiments restants.

3.2. En contrepartie du transfert des Activités Transférées de RWE de la Société Scindée, les actions ordinaires dans la Nouvelle Société seront émises comme suit:

- 248 actions sans valeur nominale du Nouveau Compartiment RWE, Classe OI-ACC;

- 8 actions sans valeur nominale du Nouveau Compartiment RWE, Classe OI-DIS;

- 464 actions sans valeur nominale du Nouveau Compartiment RWE, Classe I-ACC.

3.3. Les actions ordinaires du Nouveau Compartiment RWE à émettre par la Nouvelle Société seront attribuées aux actionnaires du Compartiment RWE de la Société Scindée proportionnellement à leur participation dans le Compartiment RWE sur base du rapport d'échange suivant:

- 1 action de la Catégorie R, classe de capitalisation, du Compartiment RWE dans la Société Scindée confère le droit à 1 action nouvellement émise de la Classe OI-ACC du Nouveau Compartiment RWE dans la Nouvelle Société;

- 1 action de la Catégorie R, classe de distribution, du Compartiment RWE dans la Société Scindée confère le droit à 1 action nouvellement émise de la Classe OI-DIS du Nouveau Compartiment RWE dans la Nouvelle Société;

- 1 action de la Catégorie I, classe de capitalisation, du Compartiment RWE dans la Société Scindée confère le droit à 1 action nouvellement émise de la Classe I-ACC du Nouveau Compartiment RWE dans la Nouvelle Société.

3.4. Aucun paiement en espèces ne sera fait aux actionnaires du Compartiment RWE de la Société Scindée.

3.5. Les actionnaires du Compartiment RWE ont le droit pour une période de trente (30) jours, suite à la publication du présent Projet de Scission, de demander le rachat de leurs actions dans le Compartiment RWE sans frais, sous réserve de la Condition Suspensive. Le prix de rachat par action sera déterminé conformément à la valeur nette d'inventaire indiquée

dans les comptes intermédiaires du Compartiment RWE de la Société Scindée au 4 décembre 2015. Aucune action du Nouveau Compartiment RWE ne sera émise dans la Nouvelle Société aux actionnaires du Compartiment RWE qui ont valablement demandé le rachat de leurs actions du Compartiment RWE dans le délai précisé ci-dessus.

3.6. Suite à la Scission, les actions du Compartiment RWE seront annulées et le capital social de la Société Scindée sera réduit en conséquence. Par la suite, le registre des actionnaires et les statuts de la Société Scindée seront modifiés afin de prendre en compte une telle annulation.

4. Modalités de remise des actions de la Nouvelle Société. Suite à l'attribution des actions ordinaires nouvellement émises dans le Nouveau Compartiment RWE de la Nouvelle Société aux actionnaires du Compartiment RWE de la Société Scindée, les actionnaires seront immédiatement enregistrés comme actionnaires dans le registre des actionnaires de la Nouvelle Société à compter de la Date d'Effet (telle que définie à la Section 6 (Date d'Effet - Effet comptable de la Scission) ci-dessous).

5. Droit de participation aux bénéfices. Les actions nouvellement émises du Nouveau Compartiment RWE de la Nouvelle Société devant être attribuées aux actionnaires du Compartiment RWE de la Société Scindée leur donneront droit aux bénéfices du Nouveau Compartiment RWE de la Nouvelle Société à compter de la Date d'Effet (telle que définie à la Section 6 (Date d'Effet - Effet comptable de la Scission) ci-dessous).

6. Date d'Effet - Effet comptable de la Scission.

6.1. Sous réserve de l'accomplissement de la Condition Suspensive, la Scission prendra effet entre la Société Scindée et la Nouvelle Société, et la Scission entraînera ipso jure (de plein droit) le transfert universel des éléments d'actif et du passif de la Société Scindée comprenant les Activités Transférées de RWE vers le Nouveau Compartiment RWE de la Nouvelle Société à compter de la date de l'approbation de la Scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée, qui doit avoir lieu aux environs du 12 avril 2016 (la Date d'Effet).

6.2. La Scission prendra effet à l'égard des tiers à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte notarié actant les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée.

6.3. La Nouvelle Société deviendra propriétaire légal des éléments d'actif et de passif transférés qui forment les Activités Transférées de RWE à la Date d'Effet.

6.4. D'un point de vue comptable, les activités et les opérations liées aux Activités Transférées de RWE sont considérées comme prises et réalisées au nom du Nouveau Compartiment RWE de la Nouvelle Société à compter du 1^{er} janvier 2016.

7. Avantages spéciaux octroyés aux actionnaires ou aux autres titulaires. Aucun droit spécial ou avantage ne sera octroyé aux actionnaires du Compartiment RWE et il n'existe aucun titre comprenant des droits spéciaux autres que les actions du Compartiment RWE.

8. Avantages particuliers octroyés aux experts indépendants, à l'associé gérant-commandité et aux réviseurs d'entreprises. À l'exception des frais payés à l'expert indépendant nommé aux fins de la Scission, aucun avantage particulier (au sens de l'article 289 (2) g) du Loi sur les Sociétés) ne sera octroyé aux experts indépendants, à l'associé gérant-commandité ou aux réviseurs d'entreprises de la Société Scindée et de la Nouvelle Société.

9. Actifs et Passif transférés.

9.1. La Société Scindée transférera tous les actifs et le passif relatifs aux Activités Transférées de RWE vers la Nouvelle Société, tels que décrits aux comptes intermédiaires du Compartiment RWE au 4 décembre 2015, à l'Annexe 2 du présent document, y compris, sans limitation, les éléments suivants:

9.1.1. Cent pour cent (100%) des actions dans EDP IV S.A., European Direct Property IV S.A., une société anonyme constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 129.794 (EDP IV). EDP IV est la société holding qui contrôle toutes les entités et les activités comprises dans les Activités Transférées de RWE;

9.1.2. Créance sur les entreprises liées pour un montant de EUR 18.306.307,03, y compris l'intérêt accru de EUR 1.161.307,03;

9.1.3. Liquidités qui s'élèvent à un montant de EUR 487.749,81;

9.1.4. Dette à un an au plus pour un montant de EUR 304.464,72;

9.1.5. Sans aucune exception et sans réserve, tous les autres actifs et passifs, droits, privilèges, obligations, contrats, activités, affaires et services, non mentionnés expressément dans ce Projet de Scission, attribués conformément au prospectus et les statuts de la Société Scindée au Compartiment RWE et/ou exécutés par le biais de la Société Scindée, agissant pour le compte du Compartiment RWE. Pour éviter toute ambiguïté, les contrats conclus entre la Société Scindée et ses fournisseurs de services qui englobe tout compartiment de la Société Scindée qui peut être créé de temps en temps (tels que, sans limitation, contrat de banque dépositaire, contrat de l'administration et contrat de l'agent domiciliataire et de l'agent de cotation) ne seront pas transférés à la Nouvelle Société.

9.2. Les actifs et le passif du Compartiment RWE de la Société Scindée relatifs aux Activités Transférées de RWE seront transférés au Nouveau Compartiment RWE de la Nouvelle Société à la Date d'Effet dans leur état existant et à leur valeur comptable.

9.3. Tout bénéfice/perte réalisés et les actifs/passif obtenus ou encourus entre la date du 4 décembre 2015 et la Date d'Effet et qui sont liés au Compartiment RWE seront inclus dans les Activités Transférées de RWE.

9.4. Tous les actifs et le passif de la Société Scindée autres que les Activités Transférées de RWE sont maintenus dans la Société Scindée.

9.5. La Société Scindée transférera vers le Nouveau Compartiment RWE de la Société Scindée tout revenu que la Société Scindée recevrait indûment à l'égard de tout actif qui forme partie des Activités Transférées de RWE à la Date d'Effet ou après cette date.

10. Rapport écrit détaillé. Conformément à l'article 307 (5) de la Loi sur les Sociétés, étant donné que les actions ordinaires du Nouveau Compartiment RWE dans la Nouvelle Société seront attribuées aux actionnaires du Compartiment RWE proportionnellement à leurs droits existants dans le Compartiment RWE de la Société Scindée, les règles énoncées à l'article 293 ne s'appliquent pas et, par conséquent, l'associé gérant-commandité de la Société Scindée n'est pas tenu de rédiger un rapport écrit détaillé.

11. Documents pour inspection.

11.1. Les actionnaires de la Société Scindée sont en droit d'inspecter au siège social de la Société Scindée, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée convoquée pour délibérer sur le Projet de Scission, les documents suivants:

11.1.1. le présent Projet de Scission;

11.1.2. les comptes annuels audités et les rapports de gestion de la Société Scindée pour les trois derniers exercices financiers 2014, 2013 et 2012;

11.1.3. les comptes intérimaires au 4 décembre 2015 du Compartiment RWE de la Société Scindée qui feront office de l'état comptable intérimaire aux fins de l'article 295 (1) de la Loi sur les Sociétés; et

11.1.4. le rapport préparé par un expert indépendant sur le Projet de Scission conformément à l'article 294 de la Loi sur les Sociétés.

11.2. Chaque actionnaire peut exiger une copie de ces documents sans frais.

12. Formalités concernant la Scission.

1.1. La Nouvelle Société est chargée de toutes les formalités (y compris les formalités de dépôt et de publicité) requises par la Loi sur les Sociétés qui sont nécessaires ou utiles afin de mettre en œuvre ou d'assurer l'efficacité du transfert des Activités Transférées de RWE de la Société Scindée vers la Nouvelle Société.

1.2. Si la Loi sur les Sociétés l'exige, ou s'il est considéré nécessaire ou utile, la Société Scindée et la Nouvelle Société devront exécuter tel accord ou document, si requis, afin d'effectuer le transfert des actifs et du passif relatifs aux Activités Transférées de RWE de la Société Scindée vers la Nouvelle Société.

13. Langue. Le présent Projet de Scission est rédigé en anglais et est suivi par une libre traduction française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Sven Taymans

Délégué à la gestion journalière

Annexe 1. Statuts de la Nouvelle Société

«Prime Properties S.C.A. SICAV-SIF»

Société en commandite par actions

**Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé
à compartiments multiples**

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Formation et Dénomination.

1.1. Il existe entre l'Associé Commandité et les personnes devenant propriétaires des actions émises en vertu des dispositions ci-dessous et tous ceux qui deviendraient Actionnaires dans le futur, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé - (SICAV-SIF) sous la forme d'une société en commandite par actions (la «Société») comprenant plusieurs Compartiments et régie par le droit luxembourgeois et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), la loi du 13 février 2007, telle que modifiée (la «Loi FIS») et les présents statuts (les «Statuts»).

1.2. La Société est constituée sous la dénomination sociale suivante: «Prime Properties».

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la commune de la ville de Luxembourg par décision de l'Associé Commandité.

2.2. Le siège social de la Société peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, agissant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour une modification des Statuts.

2.3. Le siège social de la Société ne peut être transféré à aucun endroit hors du Grand-Duché de Luxembourg, sauf disposition contraire des présents Statuts.

2.4. Des filiales, succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision de l'Associé Commandité.

2.5. Si l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou les moyens de communication entre ledit siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds mis à sa disposition dans des actifs éligibles en vertu de la Loi FIS, de manière à répartir les risques d'investissement et à fournir à ses Actionnaires les résultats de la gestion de ses avoirs.

3.2. La Société peut également émettre des titres financiers, en ce compris des instruments de dette, tel que décidé par l'Associé Commandité en conformité avec les conditions et sous réserve des restrictions prévues par la Loi FIS et les présents Statuts.

3.3. La Société peut contracter tous types de dette de la part d'actionnaires ou de parties tierces tel que décidé de temps à autre par le conseil d'administration de l'Associé Commandité afin de financer les investissements de la Société en conformité avec les politiques d'investissement et les restrictions applicables à la Société.

3.4. La Société peut participer à l'élaboration et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et peut prêter des fonds, en ce compris, sans restriction, les résultats de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et toutes autres sociétés. La Société peut également accorder des garanties et mettre en gage, transférer, grever ou de tout autre manière créer ou accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et celles de toutes autres sociétés, et plus généralement pour son propre bénéfice ou celui d'une autre société ou personne. Afin d'éviter toute incertitude, la Société ne peut exercer d'activités réglementées du secteur financier sans en avoir eu l'autorisation requise.

3.5. Sous réserve de l'Art. 3.6, la Société peut faire usage de toutes techniques et instruments afin de gérer efficacement ses investissements et de se couvrir contre les risques de crédit, l'exposition aux taux de change, les risques de taux d'intérêt et les autres risques.

3.6. La Société peut exécuter tout type de mesures et tout type d'opérations ou de transactions, qu'elle juge utile au développement et à la poursuite de son objet dans la plus large mesure permise par la Loi FIS mais sous réserve, à tous moments, des limitations et restrictions d'investissements définies dans son Prospectus de Placement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée. L'Associé Commandité peut, cependant, créer des Compartiments pour une durée limitée. La Société peut être dissoute par une décision des Actionnaires prise conformément aux conditions requises pour une modification des présents Statuts. La Société expirera lors de la dissolution et la liquidation de son dernier Compartiment.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, suspension des droits civils, incapacité, insolvabilité, faillite ou autre événement similaire ayant un impact sur un ou plusieurs Actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social de la Société (le «Capital Social») est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et doit être à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que décrit à l'art.28 ci-dessous.

5.2. Le Capital Social est représenté par les deux types d'Actions suivantes:

(i) «Actions d'Associé Commandité»: des Actions qui sont souscrites par l'Associé Commandité, en tant qu'actionnaire-gérant commandité; et

(ii) «Actions Ordinaires»: des Actions qui sont souscrites par des actionnaires commanditaires.

Les Actions Ordinaires ne peuvent être souscrites que par des personnes se qualifiant d'Investisseurs Avertis et qui sont en conformité avec les dispositions de l'Error! Reference source not found, ci-dessous.

5.3. Le Capital Social de la Société est réparti comme suit:

(i) Une (1) Action d'Associé Commandité qui est souscrite par l'Associé Commandité, en tant qu'actionnaire-gérant commandité; et

(ii) [***] Actions Ordinaires émises au sein du Compartiment «Prime Properties - Residential Western Europe».

5.4. Le capital minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000), qui doit être atteint endéans un délai de douze (12) mois à compter du jour où la Société a été autorisée conformément à la Loi FIS.

5.5. L'Associé Commandité peut, au sein de chaque Compartiment, à tout moment, émettre différentes classes d'Actions Ordinaires (ensemble les «Classes» et chacune une «Classe»), qui peuvent comprendre des droits et obligations différents en ce qui concerne les investisseurs éligibles, les droits aux revenus et profits, les caractéristiques de rachat, les caractéristiques de frais et coûts et/ou tous autres caractéristiques telles que définies de temps à autre par l'Associé Commandité, et tel que décrit exhaustivement dans le Prospectus de Placement. L'Associé Commandité peut, par ailleurs, émettre différentes sous-classes au sein de chaque Classe d'Actions (ensemble les «Sous-Classes» et chacune une «Sous-Classe») qui peuvent être différentes entre elles en ce qui concerne leur devise ou les investisseurs éligibles et/ou toutes autres caractéristiques telles que définies de temps à autre par l'Associé Commandité de la Société.

5.6. Pour le processus de la consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'euro (EUR). Chaque Compartiment peut avoir sa propre devise de référence qui peut différer de la devise de base de la Société.

5.7. La Société peut créer au sein de chaque Compartiment une Classe de capitalisation ou une Classe de distribution, tel qu'indiqué dans le Prospectus de Placement. Les Classes de capitalisation capitalisent en principe l'intégralité de leurs revenus tandis que les Classes de distribution payent des dividendes.

Art. 6. Compartiments.

6.1. La Société est composée d'un ou plusieurs Compartiments, en conformité avec l'article 71 de la Loi FIS, chacun d'eux constituant un portefeuille séparé d'investissements et d'avoirs, géré au profit des Actionnaires du Compartiment en question. Les divers Compartiments seront investis séparément en conformité avec leurs caractéristiques propres telles que décrites dans le Prospectus de Placement. Le nom de chaque Compartiment doit comprendre en premier, le nom de la Société suivi par la dénomination déterminée à la discrétion de l'Associé Commandité.

6.2. La Société offre un choix de Compartiments tel que décrit dans le Prospectus de Placement, qui permet aux investisseurs de faire leur propre allocation stratégique.

6.3. La Société est une entité unique; cependant, les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un Compartiment ou collectés par la constitution, la conduite ou la liquidation d'un Compartiment sont limités aux avoirs dudit Compartiment, et les avoirs d'un Compartiment seront le gage exclusif des droits des Actionnaires de ce Compartiment et des créanciers dont la créance est en relation avec la constitution, la conduite ou la liquidation de ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre les Actionnaires de la Société, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée. Les avoirs, charges et dépenses qui ne peuvent être alloués à un Compartiment en particulier, seront alloués aux divers Compartiment au prorata de leur actif net, pour autant que ce soit approprié considérant les montants en question.

6.4. L'Associé Commandité de la Société peut décider à tout moment de créer des nouveaux Compartiments et déterminer leur dénomination et leurs caractéristiques propres (en ce compris, mais non limité aux objectifs, stratégie, politique et/ou restrictions d'investissement, les structures de frais spécifiques, la devise de référence) tel que décrit plus amplement dans le Prospectus de Placement, tel que modifié et mis à jour de temps à autre et qui sont décrits exhaustivement dans la Partie II du Prospectus de Placement, qui forme partie intégrante du Prospectus de Placement.

Art. 7. Souscription.

7.1. Les Actions Ordinaires ne peuvent être souscrites que par des investisseurs qui ne sont pas des Personnes Interdites et qui sont autorisés à souscrire en conformité avec les dispositions décrites à l'Error! Référence source not found. ci-dessous. La conformité de chaque souscripteur avec cet Article sera vérifiée par l'Associé Commandité ou tout agent auquel pareille fonction a été déléguée par l'Associé Commandité. Cette restriction n'est ni applicable à l'Associé Commandité ni à d'autres personnes impliquées dans la gestion de la Société.

7.2. Les Actionnaires Ordinaires souhaitant souscrire et accepter des Actions Ordinaires dans un Compartiment particulier en conformité avec les présents Statuts ainsi qu'avec les termes et conditions décrits dans le Prospectus de Placement, doivent conclure un contrat de souscription (le «Contrat de Souscription»), qui peut être accepté par l'Associé Commandité conformément aux termes du Prospectus de Placement et sera, sous réserve d'acceptation, contresigné par l'Associé Commandité ou tout agent auquel pareille fonction a été déléguée par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité peut, à sa seule discrétion mais sous réserve à tout moment des termes du Prospectus de Placement, admettre des Actionnaires Ordinaires additionnels en ce qui concerne un Compartiment particulier et permettre aux Actionnaires Ordinaires d'augmenter leurs souscriptions en concluant un Contrat de Souscription modifié ou additionnel.

7.3. La souscription d'un Actionnaire Ordinaire devient effective par rapport à la Société dès acceptation du Contrat de Souscription par l'Associé Commandité et l'admission à la Société est effective dès l'émission d'Actions Ordinaires de la Société à l'Actionnaire.

7.4. L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur, gérant, officier ou autre agent dûment autorisé le pouvoir d'accepter des souscriptions, de contresigner des contrats de souscription, de recevoir le paiement du prix des Actions Ordinaires devant être émises et de les fournir.

Art. 8. Restrictions sur la Propriété des Actions.

8.1. La vente d'Actions dans la Société est limitée aux Investisseurs Avertis tels que définis à l'Article 2 de la Loi FIS.

8.2. L'Associé Commandité peut par ailleurs limiter ou empêcher la propriété d'actions dans la Société par toute personne, entreprise ou organe social, si selon l'avis de l'Associé Commandité une telle détention pouvait être désavantageuse pour la Société, pouvait résulter dans une infraction de toute loi ou règlement, qu'elle soit Luxembourgeoise ou étrangère, ou si le résultat aboutirait à ce que la Société s'exposerait à des inconvénients de nature fiscale ou financière qu'elle n'aurait pas encourue autrement (de telles personnes, entreprises ou organes sociaux devant être déterminés par l'Associé Commandité étant désignés comme des «Personnes Interdites»).

8.3. A cette fin, l'Associé Commandité peut:

- refuser d'émettre des Actions s'il apparaît qu'une telle émission peut ou pourrait aboutir à l'attribution de la propriété des Actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions dans la Société; et/ou

- entamer le rachat obligatoire de toutes les Actions en question s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir de telles Actions dans la Société, seule ou conjointement avec d'autres personnes, est la propriétaire des Actions dans la Société, ou entamer le rachat obligatoire de toutes ou d'une partie des Actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes est ou sont propriétaire(s) d'une proportion des Actions dans la Société de telle sorte que cela est désavantageux pour la Société. La procédure applicable au rachat des actions en défaut rachetables est applicable.

- Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat doivent être rachetées (le «Prix de Rachat») sera en pareille circonstance égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe en question à la date du dernier Jour d'Evaluation, déterminé par l'Associé Commandité pour le rachat des Actions dans la Société, l'ensemble tel que déterminé en conformité avec l'Error! Reference source not found. des présents, moins tout frais de service prévu par les présents.

- Le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de telles Actions dans la devise de référence de la classe en question, excepté durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société, endéans un délai usuel de l'industrie auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs (tel que déterminé dans l'avis de rachat) pour paiement à un tel propriétaire dès remise du certificat d'Action ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les Actions décrites dans cet avis. A partir du dépôt de ce prix de rachat tel que mentionné ci-dessus, aucune personne détenant des droits sur les Actions décrites dans un tel avis de rachat, n'aura des droits sur ces Actions ou un recours contre la Société ou ses avoirs y relatifs, excepté le droit des Actionnaires apparaissant comme propriétaires de celles-ci de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de telle banque dès la remise effective du certificat d'Action ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que mentionné ci-dessus.

8.4. L'exercice par l'Associé Commandité du pouvoir conféré par cet Article ne devra pas être remis en question ou invalidé en toute hypothèse, sur base d'un manque de preuve de la propriété des Actions par toute personne ou sur base du fait que la vraie propriété des Actions était autre que telle qu'elle apparaissait à l'Associé Commandité à la date de tout avis, à condition que dans ce cas, les dits-pouvoirs aient été exercés de bonne foi par l'Associé Commandité.

8.5. Le terme «Personne Interdite» tel qu'utilisé ici ne comprend ni les souscripteurs d'Actions de la Société émises dans le contexte de la constitution de la Société pendant que ces souscripteurs détiennent ces Actions ni les négociants de titres qui acquièrent les Actions en vue de leur distribution dans le contexte d'une émission d'Actions par la Société.

8.6. Les Personnes U.S. telles que définies dans cet article constituent une catégorie spécifique de Personne Interdite.

8.7. Pour les besoins des présents Statuts, le terme «Personnes U.S.» désigne tout national ou résident des États-Unis d'Amérique (en ce compris toute entreprise, association ou autre entité créée ou organisée sous ou en vertu des lois des États-Unis d'Amérique ou d'une sub-division politique de ceux-ci) ou toute fondation ou trust qui est soumis à l'imposition fédérale sur le revenu des États-Unis, indépendamment de la source de son revenu.

8.8. En ce qui concerne les personnes autres que les personnes physiques, le terme Personne U.S. signifie (i) une entreprise, association ou autre entité créée ou organisée aux États-Unis d'Amérique ou soumise aux lois des États-Unis d'Amérique ou d'un état de ceux-ci; (ii) un trust où (a) une juridiction U.S. est capable d'exercer sa première juridiction quant au trust et (b) un ou plusieurs fiduciaires U.S. ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes du trust et (iii) un bien (a) qui est assujéti à la fiscalité fédérale des Etats-Unis sur son revenu global de toutes les sources; ou (b) pour lequel tout Résident des Etats-Unis d'Amérique en sa capacité d'exécuteur ou d'administrateur a seul le pouvoir d'investissement discrétionnaire à l'égard de l'actif du bien et qui n'est pas régi par le droit étranger. De plus, le terme «Personne U.S.» signifie toute entité organisée principalement pour investissement passif, comme un pool de produits de base, une société d'investissement ou une entité similaire (autre qu'un régime de retraite pour les employés, les fonctionnaires ou les dirigeants d'une entité organisée et ayant pour but principal de permettre un investissement par un Résident des Etats-Unis d'Amérique dans un pool de produits de base à l'égard duquel l'opérateur est dispensé de certaines obligations de la partie 4 de la United States Commodity Futures Trading Commission en vertu de ces participants qui ne sont pas Résidents des Etats-Unis d'Amérique. «États-Unis» signifie les Etats-Unis d'Amérique (y compris tout Etat des États-Unis et le district fédéral de Columbia), leurs territoires, leurs possessions et d'autres régions de leur ressort.

8.9. Par ailleurs, l'émission, la vente et le transfert d'actions aux personnes physiques ou morales suivantes sont interdits:

1. Personnes Désignées des Etats-Unis d'Amérique (Specified U.S. Person);
2. Institutions Financières Etrangères Non-Participantés (Non-Participating FFI);
3. Entités Etrangères Non-Financières Passives (Passive NFFE) avec un ou plusieurs propriétaires américains (U.S. Owners) ou personnes américaines de contrôle (U.S. Controlling Persons);

tels que ces termes sont définis dans FATCA.

8.10. Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque les actions sont vendues au travers d'un distributeur qui agit à titre d'intermédiaire à condition que ce distributeur se qualifie comme:

1. une Institution Financière Etrangère Déclarante (Reporting FFI) en vertu du Lux IGA;
 2. une Institution Financière Etrangère Non-Déclarante (Non-Reporting FFI) en vertu du Lux IGA;
 3. une Institution Financière Etrangère Participante (Participating FFI);
 4. une Institution Financière Enregistrée Réputée Conforme (Registered Deemed Compliant Foreign Financial Institution);
 5. une Banque Locale Non-Enregistrante (Non-Registering Local Bank); ou
 6. un Distributeur Restreint (Restricted Distributor);
- tels que ces termes sont définis dans FATCA ou le Lux IGA.

8.11. En application de l'Annexe II, section IV E 5 du Lux IGA, chaque distributeur ci-dessus est tenu d'informer l'Associé Commandité d'un changement dans son statut FATCA Chapitre 4 endéans les 90 jours de la survenance de ce changement. Dans le cas où un distributeur cesserait d'être qualifié d'intermédiaire selon les règles applicables aux Fonds Restreints telles que définies par FATCA, l'Associé Commandité (tel que défini dans le prospectus de la Société) mettra fin au contrat de distribution avec ledit distributeur dans les 90 jours suivant la notification de changement de statut FATCA Chapitre 4 et les actions émises au distributeur seront obligatoirement rachetées conformément au présent article ou transférées à un autre candidat intermédiaire conforme à FATCA dans les six mois suivant la survenance du changement de statut du distributeur conforme à FATCA Chapitre 4.

8.12. Si l'Associé Commandité ou son agent découvre qu'un Actionnaire se qualifie comme une des personnes mentionnées ci-dessus, l'Associé Commandité procédera au rachat obligatoire des Actions de cet Actionnaire en conformité avec le présent Article endéans les six mois de la découverte du statut de cet Actionnaire sous FATCA.

8.13. Pour les besoins du présent Article, le terme «FATCA» désigne la loi américaine sur la conformité aux dispositions fiscales des comptes à l'étranger, communément appelée Foreign Account Tax Compliance Act, promulguée par les États-Unis d'Amérique. Le terme «Lux IGA» désigne l'accord intergouvernemental conclu entre les États-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg le 28 mars 2014.

Art. 9. Actions.

9.1. Les Actions sont Indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. Les détenteurs communs d'une Action doivent désigner un représentant commun qui devra les représenter à l'égard de la Société à condition que l'Associé Commandité ait le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'un représentant commun ait été désigné. Les fractions d'Actions Ordinaires peuvent être émises jusqu'à deux (2) décimales et auront les droits y relatifs en proportion de la fraction d'une Action Ordinaire qu'elles représentent mais n'auront aucun droit de vote.

9.2. Les Actions sont émises seulement sous forme nominative et en tant que titres dématérialisés et doivent être entièrement libérées.

9.3. L'inscription du nom respectif d'un Actionnaire dans le registre des Actions nominatives (le «Registre») prouve son droit de propriété de telles Actions nominatives. Le Registre doit être tenu par l'Associé Commandité ou par une entité désignée à cet effet par la Société (l'«Agent Teneur de Registre et de Transfert») et doit comprendre le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou domicile élu, le nombre d'Actions (et leur Classe) détenu par celui-ci, le montant payé pour chaque Action, les coordonnées bancaires et, si applicable, leur date de transfert.

9.4. Tout Actionnaire peut changer les données contenues dans le Registre par l'envoi d'un avis à l'Associé Commandité.

9.5. Des certificats d'Action sous forme nominative peuvent être émis à la discrétion de l'Associé Commandité et doivent être signés par l'Associé Commandité. Les coûts relatifs à l'émission de tels certificats devront être supportés par l'Actionnaire ayant demandé un tel certificat.

9.6. Dans le cas d'Actions dématérialisées, l'inscription du nom d'un Actionnaire dans un compte d'émission au sein d'un système de règlement des opérations sur titres (au sens de la loi luxembourgeoise du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement) ou au sein d'un teneur de compte central autorisé par la CSSF, désigné par l'Associé Commandité, prouve son droit de propriété.

9.7. Les Actions dématérialisées seront établies par une inscription dans un registre. Le transfert d'actions dématérialisées est effectué par une inscription dans le registre du transfert entre comptes.

9.8. Les teneurs de compte luxembourgeois ou étrangers émettront des certificats, relatifs aux Actions dématérialisées pour l'exercice des droits des Actionnaires contre l'émetteur et des tiers, de tels certificats préciseront s'ils détiennent ces titres pour leur propre compte ou s'ils agissent comme mandataires d'une autre personne.

Art. 10. Emission d'Actions.

10.1. Les Actions Ordinaires seront émises par l'Associé Commandité ou son agent désigné pour le compte de la Société, à condition cependant que le paiement de ces Actions ait été reçu par l'Associé Commandité ou l'Agent Teneur de Registre et de Transfert.

10.2. Sous réserve des termes du Prospectus de Placement et cet Error! Reference source not found., l'Associé Commandité est autorisé à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires à un prix d'offre devant être déterminé par l'Associé

Commandité en conformité avec le Prospectus de Placement, à sa seule et absolue discrétion sans accorder aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription de ces Actions Ordinaires à émettre.

10.3. L'Associé Commandité peut imposer des limitations quant à la fréquence à laquelle des Actions Ordinaires doivent être émises dans toute Classe et/ou Compartiment; l'Associé Commandité peut, en particulier, décider que les Actions Ordinaires de toute Classe et/ou de tous Compartiments ne doivent seulement être émises dans le cadre d'une ou plusieurs périodes d'offre ou lors d'une telle périodicité telle que prévue par le Prospectus de Placement.

10.4. En plus de la restriction prévue à l'Error! Reference source not found., l'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que le montant minimal des souscriptions, le montant initial minimum de souscription, le montant minimum additionnel de souscription, les restrictions sur la propriété des actions, le montant minimum de toute détention d'actions et toutes autres termes et conditions régissant l'offre de nouvelles actions. L'Associé Commandité a également le pouvoir de lever des frais de souscription ou d'entrée tardive et renoncer à tous droits relatifs à ces frais de souscription ou d'entrée tardive. De telles autres conditions seront divulguées et plus amplement décrites dans le Prospectus de Placement.

10.5. Toute Action Ordinaire accorde à son détenteur les mêmes droits et obligations que les détenteurs d'Actions Ordinaires existantes.

10.6. La Société peut, si un actionnaire potentiel le demande et si l'Associé Commandité y consent, satisfaire toute demande de souscription d'Actions Ordinaires faite par un apport en nature. La nature et le type d'actifs pouvant être acceptés dans un tel cas seront déterminés par l'Associé Commandité et doivent correspondre à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société ou du Compartiment dans lequel l'investissement se fait. Un rapport d'évaluation concernant les actifs apportés doit être fourni à l'Associé Commandité par un réviseur d'entreprises luxembourgeois.

Art. 11. Rachat d'Actions.

11.1. L'Associé Commandité détermine si les Actionnaires d'un Compartiment en particulier peuvent exiger le rachat de tout ou partie de leurs Actions Ordinaires par la Société ou non, et refléter les termes et procédures applicables dans le Prospectus de Placement et dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts. Le Prospectus de Placement peut également stipuler que les demandes de rachats ne sont pas admises avant la dissolution du Compartiment ou de la Classe en question ou sous réserve de conditions spécifiques telles que l'expiration d'une période de lock-up ou le consentement de l'Associé Commandité.

11.2. La Société ne peut procéder au rachat d'Actions Ordinaires dans le cas où les actifs nets de la Société descendraient en dessous du capital minimum prévu par la Loi FIS pour cause de ce rachat.

11.3. Le Prix de Rachat est déterminé en conformité avec les règles et les lignes directrices fixées par l'Associé Commandité et reflétées dans le Prospectus de Placement. Le prix ainsi déterminé est dû endéans une période telle que déterminée par l'Associé Commandité et reflétée dans le Prospectus de Placement.

11.4. Si à la suite d'une demande de rachat, le nombre ou la valeur totale de l'actif net des actions détenues par un actionnaire dans une Classe descendait en dessous du nombre ou de la valeur déterminée par l'Associé Commandité, alors la Société peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat de tout le solde de détention d'actions dans cette Classe de cet actionnaire.

11.5. Par ailleurs, si dans le cadre d'un Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat conformément à cet Article ou les demandes de conversions conformément à l'Art. 12 excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé Commandité en rapport avec le nombre d'actions émises ou la Valeur Nette d'Inventaire dans un Compartiment ou une Classe spécifique, l'Associé Commandité peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion seront reportées pour une période et d'une façon que l'Associé Commandité juge être dans le meilleur intérêt de la Société. Suivant cette période, en ce qui concerne le Jour d'Evaluation suivant, ces demandes de rachat et de conversion seront exécutées en priorité par rapport aux demandes postérieures.

11.6. La Société peut racheter des Actions Ordinaires chaque fois que l'Associé Commandité considère que le rachat est dans le meilleur intérêt de la Société ou d'un Compartiment. Les Actions Ordinaires peuvent être rachetées sur une base au prorata de tous les Actionnaires Ordinaires existants, par exemple, (i) afin de distribuer aux actionnaires dès l'aliénation d'un actif d'investissement par la Société des revenus nets d'un tel investissement, ou (ii) s'il y a eu un changement défavorable dans la situation économique ou politique.

11.7. Les Actions Ordinaires peuvent également être rachetées de façon obligatoire si l'actionnaire en question cesse d'être ou s'avère n'avoir jamais été un Investisseur Averti ou si ce dernier cesse de se conformer aux exigences décrites à l'Error! Reference source not found. ci-dessus.

11.8. La Société a le droit, si l'Associé Commandité le décide ainsi, d'exécuter en nature le paiement du Prix de Rachat à tout Actionnaire Ordinaire qui y consent, par l'attribution à cet Actionnaire Ordinaire des investissements du portefeuille d'actifs de la Société ou du (des) Compartiment(s) en question d'un montant égal à la valeur des Actions Ordinaires devant être rachetées. La nature et le type d'actifs devant être transférés dans ce cas sont déterminés sur une base juste et raisonnable et sans préjudicier les intérêts des autres Actionnaires de la Société ou du(des) Compartiment(s) en question et l'évaluation utilisée doit être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises luxembourgeois. Les coûts de ces transferts seront supportés par le cessionnaire.

11.9. Ce type de rachat sera considéré comme une distribution dans le contexte de la détermination des droits des Actionnaires conformément à la politique de distribution, telle que décrite plus particulièrement dans le Prospectus de Placement.

11.10. L'Associé Commandité doit déterminer les termes et le délai de tout rachat selon sa seule et absolue discrétion.

Art. 12. Conversion.

12.1. Sauf si autrement déterminé par l'Associé Commandité pour certaines Classes et en rapport avec des Compartiments spécifiques dans le Prospectus de Placement, les Actionnaires n'ont pas le droit de demander la conversion de tout ou partie de leurs actions de chaque Classe d'un Compartiment en actions de la même Classe dans un autre Compartiment ou en actions d'une autre Classe existante de ce Compartiment ou d'un autre. Lorsque les conversions sont permises, elles sont soumises aux restrictions concernant les termes, conditions et paiement de frais et commissions telles que déterminées par l'Associé Commandité.

12.2. Le prix de conversion est déterminé en accord avec les règles et les lignes directrices fixées par l'Associé Commandité et telles que reflétées dans le Prospectus de Placement.

Art. 13. Transfert d'Actions.

13.1. Sauf si autrement déterminé dans la section spéciale en question du Prospectus de Placement d'un Compartiment particulier, les Actions Ordinaires sont librement cessibles sauf en faveur de personnes qui ne se qualifient pas d'Investisseurs Avertis ou qui se qualifient en tant que Personnes Interdites. Bien que les Actions Ordinaires soient négociables et cessibles, les exigences décrites à l'Error! Reference source not found. seront néanmoins d'application à toute personne à laquelle ces Actions Ordinaires ont été cédées.

13.2. Dans certaines circonstances décrites dans le Prospectus de Placement (en ce compris lorsqu'il apparaît qu'un actionnaire n'est pas un Investisseur Averti), l'Associé Commandité peut exiger le retrait d'un Actionnaire de la Société.

13.3. Si un cessionnaire acquiert des Actions Ordinaires, ce cessionnaire doit préalablement au transfert se qualifier d'Investisseur Averti et remplir les conditions décrites à l'Error! Reference source not found. ci-dessus. Une confirmation appropriée (et, si pertinent, une preuve) sera exigée afin d'enregistrer le transfert. Si un cessionnaire ne remplit pas les exigences d'éligibilité décrites à l'Error! Reference source not found. ci-dessus, il fera l'objet des dispositions de rachat obligatoire décrites dans le Prospectus de Placement, ce qui peut avoir comme conséquence que le cessionnaire recevra un prix de rachat inférieur au prix qu'il a payé pour les Actions Ordinaires.

13.4. Aucun transfert d'Actions Ordinaires ne sera effectif à moins que et jusqu'à ce que le cessionnaire donne son accord par écrit d'assumer complètement toutes obligations dues du cédant en rapport avec les Actions Ordinaires transférées en vertu du Contrat de Souscription et accepte par écrit d'être lié par les termes du Prospectus de Placement et des Statuts, et en conséquence de ce qui précède le cédant sera libéré de (et ne supportera aucune responsabilité pour) de telles obligations.

13.5. Dès que le cédant a transféré ses Actions Ordinaires, ce cédant n'aura plus aucune responsabilité de quelque nature que ce soit sous le Prospectus de Placement ou en rapport avec la Société ou le Compartiment en question en rapport avec les Actions Ordinaires qu'il a transférées.

13.6. Tout transfert d'Actions Ordinaires nominatives est fait par une déclaration de transfert écrite devant être inscrite au Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates pour agir en leur nom, et en accord avec les règles de transfert de créance décrite à l'article 1690 du Code civil. La Société peut accepter et acter dans le registre des Actionnaires un transfert sur la base de correspondance ou d'autres documents actant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 14. Période Initiale d'Offre. La période initiale d'offre pour chaque Compartiment sera telle que déterminée dans l'appendice du Prospectus de Placement relatif à ce Compartiment.

III. Gérance - Représentation

Art. 15. Gérance.

15.1. La Société sera gérée par l'Associé Commandité conformément aux présents Statuts, le Prospectus de Placement et toutes exigences impératives de la loi. Sous réserve de dispositions impératives dans la loi, du Prospectus de Placement ou des présents Statuts, l'Associé Commandité a les pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tout acte d'administration ou de disposition de la Société à condition que le pouvoir de l'Associé Commandité soit limité aux avoires de la Société.

15.2. Les Actionnaires Ordinaires ne peuvent participer ou interférer dans la gestion de la Société.

15.3. L'Associé Commandité ne reçoit que les rémunérations prévues dans le Prospectus de Placement.

15.4. Tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément réservés par des dispositions impératives de la loi, le Prospectus de Placement ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires, seront exercés par l'Associé Commandité.

15.5. Toujours sous réserve des restrictions comprises dans le Prospectus de Placement, les Statuts et les dispositions impératives de la loi, l'Associé Commandité a, en particulier, les pouvoirs les plus étendus afin d'exécuter sa stratégie d'investissement et les restrictions d'emprunt, ainsi que la mise en œuvre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société dans le but d'atteindre la stratégie d'investissement décrite dans le Prospectus de Placement, toujours à condition que les investissements de la Société soient limités tel que décrit dans le Prospectus de Placement.

15.6. L'Associé Commandité doit nommer une autre société en tant que gestionnaire de fonds d'investissements alternatifs (le «GFIA») de la Société ou être le gestionnaire de fonds d'investissements alternatifs externe chaque fois que la loi l'exige. Lorsqu'un gestionnaire de fonds d'investissements alternatifs externe est nommé, le GFIA peut déléguer la gestion des risques et de portefeuille de la Société à l'Associé Commandité en conformité avec le Prospectus de Placement sous réserve des conditions et des limites prévues par les lois et règlements luxembourgeois, particulier la Loi FIS et la Loi GFIA et dans l'intérêt exclusif des Actionnaires.

Art. 16. Représentation.

16.1. L'Associé Commandité a la discrétion complète et les pleins pouvoirs, autorité et le droit de représenter et lier la Société.

16.2. La Société est liée envers les parties tierces par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe des personnes auxquelles un tel pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité tel que déterminé à la discrétion de l'Associé Commandité.

Art. 17. Délégation.

17.1. L'Associé Commandité peut, de temps à autre et toujours sous réserve qu'il reste ultimement responsable, nommer les officiers et agents de la Société, qu'il juge raisonnablement nécessaires pour la conduite et la gestion de la Société, à condition que les Actionnaires ne puissent agir pour le compte de la Société sans risquer leur statut de responsabilité limitée.

17.2. L'Associé Commandité peut, de temps à autre et toujours sous réserve qu'il reste ultimement responsable, sous-déléguer ses pouvoirs afin d'exécuter des tâches particulières à un ou plusieurs agent(s) ad hoc. En particulier, l'Associé Commandité peut, de temps à autre, nommer un ou plusieurs comités et déléguer certaines de ses fonctions à ces comités.

Art. 18. Politiques d'investissement et restrictions.

18.1. L'Associé Commandité, se basant sur le principe de la diversification des risques et en accord avec le Prospectus de Placement, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment et de la Société et de la ligne de conduite de la gestion et des affaires de la Société endéans les restrictions telles que prévues par l'Associé Commandité en conformité avec la loi et les règlements applicables.

18.2. La Société peut employer, pour chaque Compartiment, tel que déterminé dans les spécifications du Compartiment en question, les techniques et instruments liés aux valeurs mobilières, les devises ou tout autre actif ou instrument financier dans un but de couverture.

Art. 19. Conflits d'Intérêt.

19.1. Toujours sous réserve des restrictions prévues dans le Prospectus de Placement, aucune transaction ou autre affaire conclue entre la Société et toute autre société ou entité n'est affectée ou invalidée par le fait que l'Associé Commandité ou un ou plusieurs des membres du conseil d'administration de l'Associé Commandité soit intéressé ou soit un associé, un actionnaire, un membre, un administrateur, officier ou agent de cette autre société ou entité.

19.2. Toujours sous réserve des restrictions prévues dans le Prospectus de Placement, l'Associé Commandité et ses actionnaires, gérants, agents, affiliés, son personnel ou officiers ne doivent pas, en raison de leur affiliation avec une autre société ou entité tel que décrit à l'Art. Error! Reference source not found. ci-dessous, être empêchés de considérer et de voter ou d'agir en relation avec toute transaction ou autre affaire de la Société.

19.3. Dans l'hypothèse où l'Associé Commandité ou un membre du conseil d'administration de l'Associé Commandité pourrait avoir dans toute transaction de la Société un intérêt différent des intérêts de la Société, l'Associé Commandité ou un administrateur de celui-ci devra divulguer au conseil d'administration de l'Associé Commandité un tel conflit d'intérêt et ne pourra pas considérer ou voter une telle transaction et cette transaction, et l'intérêt y attaché, devront être divulgués à l'assemblée générale des Actionnaires suivante.

19.4. Le terme conflit d'intérêt, tel qu'utilisé dans le paragraphe précédent, ne comprend pas les relations avec ou intérêts dans toutes matières, position ou transaction impliquant l'initiateur, un gestionnaire en investissement, un conseiller en investissement, le dépositaire, le conseil juridique, l'agent administratif, l'agent teneur de registre et de transfert et l'agent domiciliataire, les distributeurs ou toute autre personne, société ou entité telle que déterminée de temps à autre par l'Associé Commandité à sa discrétion.

IV. Actionnaires

Art. 20. Responsabilité des Actionnaires.

20.1. Les Actionnaires Ordinaires ne sont responsables qu'à la hauteur du montant apporté par eux à la Société.

20.2. L'Associé Commandité a une responsabilité illimitée et solidaire pour les dettes et obligations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale des Actionnaires.

21.1. L'assemblée générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis de parties tierces doit être approuvée par l'Associé Commandité.

21.2. L'assemblée générale des Actionnaires se tient au Luxembourg, soit au siège social de la Société soit à tout autre endroit au Luxembourg, tel que spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée, à 10h00 (heure de Luxembourg) le deuxième mardi du mois de juin de chaque année. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale des Actionnaires se tient au Jour Ouvrable suivant.

21.3. D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

21.4. Les assemblées générales des Actionnaires sont convoquées par l'Associé Commandité, ou par le(s) réviseur(s) d'entreprise(s) par le biais d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée à chaque actionnaire inscrit au registre à l'adresse de l'actionnaire telle qu'inscrite dans le registre des actionnaires. La preuve de l'envoi d'un tel avis ne doit pas être établie lors de l'assemblée.

21.5. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent eux-mêmes comme étant dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation préalable.

21.6. L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires afin d'assister à une assemblée des actionnaires.

21.7. Chaque action, indépendamment de sa valeur, accorde le droit à un vote. Les fractions d'actions ne donnent pas de droit de vote à leurs détenteurs.

21.8. Sauf stipulation contraire dans les présents Statuts, les conditions de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont celles énumérées aux articles 67 et 67-1 de la Loi de 1915.

21.9. Toute décision de l'assemblée des actionnaires ayant pour but la modification des présents Statuts, doit être prise avec (i) un quorum de présence de cinquante pour cent (50%) des actions émises par la Société lors de la première convocation et, si il n'a pas été atteint, sans condition de quorum lors de la deuxième convocation et, (ii) l'approbation d'une majorité de deux tiers (2/3) des votes valablement exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

21.10. En accord avec l'article 68 de la Loi de 1915, toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, ayant un impact sur les droits des détenteurs d'actions de tout Compartiment, classe ou type vis-à-vis des droits des détenteurs d'Actions de tout autre Compartiment ou Compartiments, Classe ou Classes, type ou types, est soumise à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de ce Compartiment ou Compartiments, Classe ou Classes, type ou types. Les décisions, afin d'être validées, doivent être adoptées en conformité avec les exigences de quorum et de majorité décrites ici, en rapport avec chaque Compartiment ou Compartiments, Classe ou Classes, type ou types concernés.

Art. 22. Assemblées Générales des Compartiments ou au sein de(s) Classe(s) d'Actions.

22.1. L'Associé Commandité peut à tout moment convoquer une assemblée générale des Actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments spécifiques afin de décider de toute matière qui concerne exclusivement ce(s) Compartiment(s).

22.2. Les dispositions des Art. Error! Reference source not found., Error! Reference source not found., Error! Reference source not found., Error! Reference source not found., et Art. Error! Reference source not found., des présents Statuts s'appliquent, mutatis mutandis, à ces assemblées générales.

22.3. Sauf disposition contraire dans la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe sont prises par la majorité simple des votes valablement exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Art. 23. Représentation aux Assemblées Générales des Actionnaires.

23.1. Tout Actionnaire peut être représenté à une assemblée des Actionnaires par une autre personne (qui n'est pas nécessairement un Actionnaire) nommée par écrit en tant que son mandataire (étant entendu qu'un télégramme ou un fax sera suffisant).

23.2. L'Associé Commandité peut permettre à chaque Actionnaire de participer à toute assemblée des Actionnaires par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes faisant partie de l'assemblée d'identifier, d'entendre et de parler à chacun. La participation dans une assemblée telle que décrite à la phrase précédente équivaut à une participation en personne à cette assemblée.

Art. 24. Vote et Quorum.

24.1. Sauf disposition contraire dans la Loi de 1915 ou dans ces présents Statuts et le Prospectus de Placement, les décisions prises lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont adoptées par une majorité simple (c'est-à-dire plus de cinquante pour cent (50%)) des votes présents ou représentés et exprimés, indépendamment de la proportion du Capital Social représenté à cette assemblée.

24.2. Chaque Actionnaire peut également voter par le biais de bulletins de vote fournis par la Société. Ces bulletins de vote contiennent la date et l'endroit de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des décisions proposées ainsi que pour chaque décision proposée, trois cases permettant à l'Actionnaire respectif de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter sur la décision proposée. Les bulletins de vote doivent être envoyés par les Actionnaires par courrier, télégramme, ou fax au siège social de la Société. La Société n'accepte que les bulletins de vote reçus avant la date de l'assemblée décrite dans l'avis de convocation de l'assemblée. Les bulletins de vote qui n'indiquent ni un vote (en faveur ou contre les décisions proposées) ni une abstention sont nuis.

Expenses - Attributions et Distributions

Art. 25. Coûts et Dépenses.

25.1. La Société supporte les coûts et dépenses (frais y compris) tels que décrits dans le Prospectus de Placement.

Art. 26. Attributions et Distributions.

26.1. L'assemblée des Actionnaires détermine, sur proposition de l'Associé Commandité et dans les limites prévues par les lois et règlements luxembourgeois, les présents Statuts et le Prospectus de Placement, de quelle manière les bénéfices et pertes de la Société doivent être attribués et peut annoncer, ou autoriser l'Associé Commandité à annoncer, des distributions.

26.2. Toutes attributions des bénéfices et pertes de la Société et toutes les distributions doivent être faites en conformité avec les dispositions du Prospectus de Placement.

26.3. L'Associé Commandité peut être autorisé à faire des distributions intérimaires dans le respect de la loi applicable et du Prospectus de Placement. Aucune distribution ne sera faite à moins qu'il n'y ait assez de liquidités, ou si cette distribution aurait pour conséquence que la Valeur Nette d'Inventaire de la Société tombe en-dessous du minimum légal de € 1.250.000 (tel que requis par la Loi FIS) ou si l'Associé Commandité estime, de bonne foi, que la distribution mettrait la Société dans une position où elle ne serait plus capable d'honorer les obligations et imprévus futurs.

26.4. Les distributions peuvent être payées en nature en apportant aux Actionnaires des avoirs de la Société. De telles distributions seront subordonnées à la réception d'un rapport d'un réviseur concernant la valeur des actifs devant être distribués.

Art. 27. Indemnisation.

27.1. La Société doit indemniser et dégager de toute responsabilité sur les actifs de la Société les Personnes Indemnisées de tous les passifs, actions, procédures, réclamations, coûts, contraintes, dommages et dépenses (y compris les frais juridiques) engagés ou menaçant de résulter de ou en rapport avec ou concernant ou résultant du fait que la Personne Indemnisée soit ou a agi en tant qu'associé directeur, associé commandité ou gérant à l'égard de la Société ou résultant de ou en relation avec toute question ou toute autre circonstance relative ou résultant de l'exercice de ses pouvoirs d'associé directeur, associé commandité ou gérant ou de la prestation de services ou à l'égard de la Société par ou en vertu de tout contrat de gestion ou autre contrat relatif à la Société ou à l'égard des services en tant qu'Administrateur désigné ou membre du Conseil en Investissement ou qui serait de quelque manière que ce soit en relation avec l'opération, les affaires ou l'activité de la Société à condition toutefois que la Personne Indemnisée ne soit pas indemnisée à l'égard de toute question résultant d'une fraude, de la faute intentionnelle, de mauvaise foi ou du mépris à l'encontre de leurs obligations et devoirs par rapport à la Société ou, sauf dans le cas d'une Personne Indemnisée, leur grave négligence (à condition que cette grave négligence ait eu un effet économique défavorable important sur les Actionnaires ou la Société), à condition qu'aucun Individu Indemnisé ne soit indemnisé à l'égard de toute question pour laquelle cette personne ne le doit pas, en vertu de la loi du Luxembourg applicable, être indemnisée.

«Personne Indemnisée» désigne tout membre du conseil d'administration de l'Associé Commandité et chacun des dirigeants, agents et employés de la Société et/ou l'Associé Commandité dans la mesure de leur implication directe dans les affaires du Compartiment concerné. «Individu Indemnisé» désigne tout dirigeant, gérant, actionnaire, agent, membre, conseiller, consultant, associé ou employeur de l'Associé Commandité, le Conseiller en Investissement, tout Affilié de l'un d'entre eux, ou un Administrateur désigné ou tout membre dûment nommé du Conseil en Investissement. «Administrateur désigné» désigne toute personne nommée par la Société ou l'Associé Commandité, ou tout Affilié à l'un d'entre eux pour être un gérant (ou équivalent) de toute société pour laquelle la Société détient une participation.

Afin d'éviter tout doute, les indemnités prévues à l'Error! Reference source not found. resteront en vigueur nonobstant le fait que la Personne Indemnisée ait cessé d'agir en tant qu'associé gérant, associé commandité ou gérant ou autre manière de fournir des services à ou à l'égard de la Société ou d'agir dans l'un des rôles décrits ci-dessus et demeurera en vigueur nonobstant la dissolution de la Société.

V. Evaluation - Comptes

Art. 28. Evaluation.

28.1. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment, Classe, type ou Sous-Classe d'actions de la Société, doit être déterminée au moins chaque année, en fonction de chaque Compartiment, et exprimée dans la devise choisie par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité doit décider de la fréquence, des jours référents auxquels les actifs de la Société ou les Compartiments doivent être évalués (chacun un «Jour d'Evaluation») et la manière adéquate de communiquer la valeur nette d'inventaire par action, conformément à la législation en vigueur. Toutes les évaluations doivent être déterminées comme suit:

a. Valeurs immobilières existantes

Les propriétés enregistrées au nom de l'une des filiales immobilières de la Société ou au nom d'un OPC Cible, sont évaluées au moins une fois par an par un ou plusieurs experts immobiliers indépendants ayant une expérience spécifique dans le domaine des évaluations de biens immobiliers.

Cette évaluation prendra en compte les résultats courants et prévisibles, les frais, taxes et autres obligations ou la valeur probable de réalisation des immeubles concernés aussi bien que tout autre élément que les experts immobiliers indépendants jugent pertinent. En cas de désaccord sur la valeur attribuée par un expert immobilier indépendant, l'Associé Commandité ou le GFIA peut demander un deuxième avis d'un autre expert immobilier indépendant. L'évaluation ainsi établie peut être utilisée pour une période maximale de 12 mois, sauf si un changement dans la situation économique générale ou dans l'état du bâtiment nécessite une nouvelle évaluation.

L'Associé Commandité ou le GFIA peut effectuer une évaluation supplémentaire, en tout ou en partie, s'il le juge nécessaire.

La Société ne peut acquérir ou vendre une propriété sans que le bien n'ait fait l'objet d'une évaluation par un expert immobilier indépendant. Cependant, une telle évaluation n'est pas requise si le bien est vendu au plus tard dans les six mois suivant sa dernière évaluation. Le prix d'achat ne pourra excéder la valeur d'évaluation ainsi établie, sauf circonstances exceptionnelles. Le prix de vente ne peut être inférieur à la valeur d'évaluation ainsi établie, sauf circonstance exceptionnelle. Dans ce cas, l'Associé Commandité et le GFIA doivent fournir les motifs de cette décision dans le rapport financier suivant.

Les rapports établis par le ou les expert(s) immobilier(s) indépendant(s) sont mis à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société. Les évaluations des immeubles sont effectuées sur une base conservatrice de bonne foi.

b. Propriétés en construction:

Les propriétés en construction et immatriculées au nom de l'une des filiales immobilières de la Société sont évaluées au moins une fois par an par un ou plusieurs experts immobiliers indépendants qui sont nommés par le GFIA et ont une expérience spécifique dans le domaine des évaluations de biens immobiliers.

Cette évaluation prendra en compte les revenus, frais, taxes et autres obligations courantes et prévisibles, et l'état d'avancement de la propriété en construction, ou la valeur probable de réalisation de la propriété concernée, et tout autre facteur que l'expert immobilier indépendant jugera pertinent. En cas de désaccord sur la valeur estimée par un expert immobilier indépendant, l'Associé Commandité ou le GFIA peut demander un deuxième avis d'un autre expert indépendant. L'évaluation ainsi établie peut être utilisée sur une période maximale de 12 mois, sauf si un changement dans la situation économique générale ou de l'état de la propriété en construction nécessite qu'une nouvelle évaluation soit faite.

L'Associé Commandité ou le GFIA peut effectuer une évaluation supplémentaire, de tout ou en partie, s'il le juge nécessaire.

La Société ne peut acquérir ou disposer d'une propriété en construction à moins qu'elle n'ait été évaluée par un expert immobilier indépendant. Cependant, cette évaluation n'est pas requise si une propriété est vendue endéans les six mois à partir de sa dernière évaluation. Le prix d'acquisition ne peut excéder la valeur estimée ainsi déterminée, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Le prix de vente ne peut être inférieur à la valeur estimée ainsi déterminée, sauf dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées. Dans ce cas, les raisons de la décision de l'Associé Commandité et du GFIA doivent être détaillées dans le rapport financier suivant. Les rapports préparés par les expert(s) immobilier(s) indépendant(s) sont mis à disposition des Actionnaires au siège social de la Société. Les évaluations des immeubles sont effectuées sur une base conservatrice et de bonne foi.

c. Autres Actifs:

Les valeurs mobilières cotées sur une bourse ou un marché légal et réglementé qui opère normalement, reconnu et ouvert au public, sont évaluées au dernier prix disponible sur ces bourses ou marchés, ou à défaut, estimées sur une base conservatrice et de bonne foi.

Les espèces en caisse ou en dépôt, les billets, la dette et les intérêts courus et non encore reçus sont évalués à leur valeur nominale. Tous les autres actifs sont évalués à leur valeur de marché ou, à défaut, à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par l'Associé Commandité et le GFIA.

Les engagements de la Société sont évalués à leur valeur nominale et ajustés pour prendre en compte au pro rata les dépenses non encore réglées relatives à la période.

Tous les actifs ou engagements exprimés dans une devise autre que l'euro seront convertis en euros au dernier prix moyen connu.

28.2. Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus non échus;
- b) tous les effets et billets à ordre et les comptes créditeurs, y compris le produit en circulation de toute vente de titres;
- c) tous les titres, actions, obligations, billets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire, et tous les autres investissements et valeurs mobilières appartenant à ce Compartiment;
- d) tous les dividendes et les distributions payables au Compartiment soit en espèces ou sous forme d'actions de toute sorte (la Société pourra toutefois faire des ajustements pour tenir compte des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que les ex-dividendes ou des négociations ex-réclamations);
- e) toute circulation d'intérêts courus sur les titres portant intérêt appartenant au Compartiment, à moins que cet intérêt soit inclus dans le montant en principal de ces titres;

f) les dépenses préliminaires de la Société ou du Compartiment en question dans la mesure où ces dépenses n'ont pas encore été amorties;

g) les autres biens immobiliers de la Société ou du Compartiment en question, en ce compris les immeubles de bureaux, les équipements et les autres accessoires; et

h) tous les autres actifs quelle que soit leur nature, y compris le produit des transactions de swaps et les paiements anticipés.

Les passifs de la Société comprennent (sans limitation):

a) tous les emprunts, effets, billets et comptes débiteurs;

b) toutes les obligations connues, qu'elles soient ou non déjà dues, y compris toutes les obligations contractuelles qui ont atteint leur terme, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société à l'égard du Compartiment mais pas encore payé;

c) une provision pour impôt sur le capital et impôt sur le revenu couru sur le Jour d'Evaluation et d'autres provisions autorisées ou approuvées par l'Associé Commandité; et

d) tous les autres engagements de la Société de toute nature à l'égard du Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des Actions. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par la Société, y compris, mais sans s'y limiter:

- les frais d'établissement,

- les dépenses liées à et les commissions payables à son(ses) gestionnaire(s) d'investissement, son(ses) conseillers(s), aux comptables, au dépositaire et aux correspondants, aux agents teneur de registre, aux agents de transfert, aux agents payeurs, aux courtiers, aux distributeurs, aux représentants permanents dans les lieux d'enregistrement et aux réviseurs,

- l'administration, services de domiciliation, des services, de promotion, d'impression, de reporting, de publication (y compris la publicité ou la préparation et l'impression de documents d'émission de la Société, des notes explicatives, les déclarations d'enregistrement, rapports financiers) et autres charges d'exploitation,

- le coût de l'achat et de la vente d'actifs (coûts de transaction),

- intérêts et frais bancaires, et

- les taxes et autres charges gouvernementales;

- les coûts d'expert indépendant.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres dépenses ayant une nature récurrente ou régulière sur une base annuelle estimée ou pour d'autres périodes à l'avance et peut les imputer au fur et à mesure en proportions égales sur une telle période.

Tous les règlements d'évaluation et déterminations devront être interprétés et appliqués conformément à Lux GAAP.

28.3. Le GFIA en coopération avec l'Associé Commandité, à leur discrétion, peuvent autoriser l'emploi d'autres méthodes d'évaluation s'ils considèrent que ces méthodes permettraient une plus juste évaluation des actifs de la Société.

28.4. Si nécessaire, la valeur d'un actif est déterminée par le GFIA en coopération avec l'Associé Commandité, ou par un comité désigné par le GFIA en coopération avec l'Associé Commandité, ou par une personne désignée par le GFIA en coopération avec l'Associé Commandité.

28.5. Pour chaque Compartiment, des provisions adéquates seront faites en vue des dépenses encourues et il sera dûment tenu compte des obligations hors-bilan en accord avec les critères de justesse et de prudence.

28.6. La Valeur Nette d'Inventaire d'une Action, pour chaque Classe d'Actions, est déterminée en divisant la valeur de l'intégralité des actifs nets de la Société alloués à cette Classe d'Actions par le nombre total d'Actions émises et en circulation de cette Classe au Jour d'Evaluation. Les Actifs et Passifs exprimés dans des devises étrangères sont convertis dans la Devise de Référence, en se basant sur les taux de change applicables.

28.7. La valeur nette d'inventaire de la Société est égale à la somme de la valeur nette d'inventaire de tous ses Compartiments.

28.8. En l'absence de mauvaise foi, omission volontaire, négligence grossière ou erreur manifeste, toute décision concernant la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire prise par le GFIA et l'Associé Commandité ou par une banque, société ou autre organisation que le GFIA peut désigner à cet effet, sera décisive et exécutoire entre la Société et les Actionnaires passés, présents ou futurs.

28.9. L'Associé Commandité doit notifier promptement tous les Actionnaires de toute suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Art. 29. Suspension de la Valeur Nette d'Inventaire. La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat, et/ou la conversion des Actions, pour un ou plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

a) lorsque le(s) marché(s) boursier(s) qui fournisse(nt) les prix d'une partie significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments, est/sont fermés, ou dans l'hypothèse où les transactions sur ce genre de marché sont suspendues, ou font l'objet de restrictions, ou ne peuvent être exécutées dans des volumes permettant la détermination de prix justes;

b) lorsque les sources d'information ou de calcul habituellement utilisées afin de déterminer la valeur des Actifs d'un Compartiment sont indisponibles, ou si la valeur de l'investissement d'un Compartiment ne peut être déterminée à la vitesse et à la précision requises pour quelque raison que ce soit;

c) lorsque que des restrictions de taux de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution de transactions d'un Compartiment ou si les transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent être exécutées à des taux normaux;

d) lorsque l'environnement politique, économique, militaire ou monétaire, ou un évènement de force majeure empêche la Société de gérer normalement ses actifs ou son passif et empêchent la détermination de leur valeur de manière raisonnable;

e) lorsque l'existence d'état d'affaires constitue une urgence selon l'avis de l'Associé Commandité qui résulterait dans le fait que les aliénations ou les évaluations d'actifs appartenant à la Société et attribuables à ce Compartiment seraient impraticables;

f) en cas de coupure dans les moyens de communication habituellement utilisés dans la détermination du prix ou de la valeur d'un des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment ou la détermination des prix ou des valeurs actuelles sur les marchés boursiers ou autres marchés relatifs aux actifs attribuables à ce Compartiment;

g) lorsque, pour toute autre raison, les prix d'un des investissements significatifs appartenant à un Compartiment ne peuvent être constatés rapidement ou précisément;

h) lorsque la Société ou l'un de ses Compartiments est/sont dans le processus d'établissement de parité d'échange dans le cadre d'une fusion, apport d'actifs, un fractionnement d'actifs ou d'actions ou toute autre transaction de restructuration; et

i) lorsqu'il y a une suspension des droits de rachat ou de retrait concernant plusieurs fonds d'investissement dans lesquelles la Société ou le Compartiment en question est investi.

Art. 30. Attribution des actifs et des obligations parmi les Compartiments.

30.1. Afin d'attribuer les actifs et les obligations entre les Compartiments, l'Associé Commandité établit un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

- les revenus résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être inscrits dans les livres de la Société pour le compte de ce Compartiment et les actifs et obligations ainsi que les revenus et dépenses attribuables à celui-ci sont inscrits pour le compte de ce portefeuille aux conditions suivantes;

- lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé est inscrit dans les livres de la Société pour le compte du même portefeuille duquel est issu l'actif dont est dérivé l'actif dérivé et lors de chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est inscrite au portefeuille en question;

- lorsque la Société encourt une obligation relative à un actif d'un portefeuille particulier ou relatif à tout acte pris en relation avec un actif d'un portefeuille particulier, cette obligation est attribuée au portefeuille en question;

- lorsqu'un actif ou une obligation de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un portefeuille en particulier, cet actif ou obligation est attribué à tous les portefeuilles selon des parts égales ou, au pro rata, des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments en question;

- lors du paiement de dividendes aux détenteurs d'actions dans un Compartiment, la valeur nette d'inventaire sera réduite du montant de ces dividendes,

Art. 31. Exercice financier et Comptabilité.

31.1 L'exercice financier débute le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice financier. Endéans les délais prévus par la loi, les états financiers de la Société sont préparés et révisés en conformité avec les dispositions du Lux GAAP, de la Loi de 1915 et de la Loi FIS.

Art. 32. Devise de référence. La Société prépare les comptes annuels en Euro. Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment doivent, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, être convertis en Euro selon les taux utilisés pour le calcul le plus récent de la Valeur Nette d'Inventaire et le capital social constitué du total de tous les actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 33. Réviseurs d'entreprises.

33.1. Les opérations de la Société doivent être supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé qui doit être en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise en ce qui concerne l'expérience professionnelle et la personne responsable des obligations prévues par la Loi FIS.

33.2. Le réviseur doit être nommé par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, doit continuer d'exercer ses obligations jusqu'à ce que son successeur soit nommé et il est rémunéré par la Société.

VI. Liquidation - Fusion

Art. 34. Consolidation et fractionnement d'Actions. L'Associé Commandité peut décider de consolider ou de fractionner des Actions au sein d'une Classe d'un Compartiment.

Art. 35. Liquidation de la Société.

35.1. La Société peut être dissoute à tous moments, sur proposition de l'Associé Commandité, par le biais d'une décision de l'assemblée générale des Actionnaires conformément à l'Art. Error! Reference source not found.. La Société est également dissoute par la dissolution du dernier Compartiment existant.

35.2. Dans le cas où le capital social de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum indiqué ci-dessus, l'Associé Commandité doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale. Dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires se tiendra sans aucune condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les voix des Actionnaires détenant 50% des Actions représentées à cette assemblée.

35.3. Dans le cas où le capital social de la Société devient inférieur au quart du capital minimum indiqué ci-dessus, l'Associé Commandité doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale. Dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires se tiendra sans aucune condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les voix des Actionnaires détenant 25% des Actions représentées à cette assemblée.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale des Actionnaires est requise selon l'Art. Error! Reference source not found. ou l'Art. Error! Reference source not found. ci-dessus, cette assemblée générale doit être convoquée de sorte qu'elle puisse se tenir endéans une période de quarante jours à partir de la constatation du fait que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs à deux tiers ou un quart du minimum légal, le cas échéant.

35.4. Dans le cas d'une dissolution, la liquidation doit être menée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peut être l'Associé Commandité) nommé par l'assemblée générale en tant que liquidateur conformément à la Loi FIS et les Statuts. Les montants qui n'ont pas été demandés par les Actionnaires à la clôture de la liquidation, seront déposés en séquestre auprès de la caisse de consignation du Luxembourg. Si ces montants ne sont pas réclamés endéans la période de prescription, ils pourront être annulés.

Art. 36. Liquidation et fusion des Compartiments.

36.1. Le Compartiment peut être créé pour toute période indéterminée ou pour une période déterminée tel que prévu dans le Prospectus de Placement et, plus spécifiquement, dans les appendices de Compartiment. Tout Compartiment créé pour une période déterminée expirera automatiquement à la date d'expiration prévue dans les appendices de Compartiment.

36.2. Dans le cas où, pour une quelconque raison, la valeur totale des actifs nets dans un Compartiment ou la valeur des actifs nets de toute Classe d'Actions dans un Compartiment a diminué vers, ou n'a pas atteint, un montant jugé par l'Associé Commandité comme étant un niveau minimum pour ce Compartiment, ou cette Classe d'Actions, afin de pouvoir opérer d'une façon économiquement efficiente ou dans les cas d'une modification substantielle dans la situation politique, économique ou monétaire ou dans le contexte d'une rationalisation économique, l'Associé Commandité peut décider de racheter toutes les Actions de la Classe ou des Classes en question à la Valeur Nette d'Inventaire (prenant en considération les prix de réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculée par référence au Jour d'Evaluation, jour auquel la décision sera effective.

36.3. La Société notifie un avis aux détenteurs de la Classe ou des Classes d'Actions avant la date effective pour le rachat obligatoire, qui indiquera les raisons et la procédure pour les opérations de rachats; les détenteurs nominatifs seront notifiés par écrit. Le cas échéant et sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de garantir l'égalité de traitement entre eux, les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernée peuvent continuer à demander le rachat de leurs Actions sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des coûts de réalisation) avant la date effective concernant le rachat forcé.

36.4. Sans préjudice des pouvoirs conférés à l'Associé Commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires d'une ou de toutes les Classes d'Actions émises dans chaque Compartiment, aura, en toute autre circonstance, le pouvoir, sous réserve d'approbation de l'Associé Commandité, de décider du rachat de toutes les Actions de la ou les Classe(s) pertinentes et de rembourser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs Actions (mais en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des coûts de réalisation) calculée par référence au Jour d'Evaluation, jour auquel cette décision sera effective. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour cette assemblée générale des Actionnaires qui décidera par le biais d'une décision prise à la majorité simple de ceux présents et représentés et votant à cette assemblée, et l'approbation de l'Associé Commandité.

36.5. Les Actifs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires lors de l'exécution du rachat seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après cette date; après cette période, les actifs seront déposés auprès de la caisse de consignation pour le compte des personnes qui y sont autorisées.

36.6. Dans le cadre des mêmes circonstances prévues par le premier paragraphe de cette section, l'Actionnaire Commandité peut décider d'allouer les actifs de tout Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société, ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois organisé selon les dispositions de la Loi FIS ou de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, ou à un autre Compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de re-désigner les Actions de ou des Classe(s) concernées en tant qu'actions du nouveau Compartiment (suite à une scission ou consolidation, si nécessaire, et au paiement du montant correspondant à tout droit fractionné d'un Actionnaire). Cette décision sera publiée de la même façon que décrite dans le premier paragraphe de cette section, un mois avant son entrée en vigueur (et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives au nouveau Compartiment), afin de permettre aux Actionnaires de de-

mander le rachat de leurs Actions, libre de frais, durant cette période. Les Actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat seront transférés de plein droit au nouveau Compartiment.

36.7 Sans préjudice des pouvoirs conférés à l'Associé Commandité par le paragraphe précédent, un apport des actifs et des obligations actuelles déterminées à ce moment attribuables à tout Compartiment vers un autre Compartiment au sein de la Société peut être décidé sur base d'une assemblée générale des Actionnaires de ou des Classe(s) d'Actions émises en relation avec le Compartiment concerné, pour laquelle il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera de cette fusion par une décision prise à la majorité simple de ceux présents et représentés et votant à cette assemblée, et l'approbation de l'Associé Commandité.

36.8. Par ailleurs, en d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cette section, un apport des actifs et des obligations actuelles déterminées à ce moment attribuables à tous Compartiment vers un autre organisme de placement collectif tel que désigné dans le quatrième paragraphe de cette section ou vers un autre Compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif, nécessite une décision des Actionnaires de ou des Classe(s) d'Actions émises dans le Compartiment concerné. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour cette assemblée générale des Actionnaires qui décidera par le biais d'une décision prise à la majorité simple de ceux présents et représentés et votant à cette assemblée, et l'approbation de l'Associé Commandité, sauf si une telle fusion doit être faite avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type contractuel («fonds commun de placement») ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas les décisions ne lieront que les Actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion.

VII. Dispositions diverses

Art. 37. Loi Applicable.

37.1. Pour toutes les matières non gouvernées par ces Statuts, les parties doivent se référer aux dispositions de la Loi de 1915 et les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif, notamment la Loi FIS.

VIII. Définitions

Dans ces Statuts, les termes suivants ont les significations suivantes à moins que le contexte ne s'y oppose:

«Loi de 1915»	a la signification indiquée dans l'Art. 1.1.
«Affilié»	en ce qui concerne tout organisme («O»), un organisme père d'O, un organisme filiale d'O, un organisme filiale d'un père d'O OU en ce qui concerne une société («S»), une société holding d'S, une filiale d'une société holding d'S ou une société holding d'une filiale d'S, à condition cependant qu'une société de portefeuille ne doit pas être considérée comme étant un Affilié de l'Associé Commandité pour le seul motif qu'il y ait un investissement par la Société dans cette société de portefeuille.
«GFIA»	a la signification indiquée dans l'Art Error! Reference source not found.
«Loi GFIA»	signifie la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée de temps à autre;
«Jour Ouvrable»	un jour (qui n'est pas un samedi, dimanche ou un jour férié) pendant lequel les banques sont généralement ouvertes pour les affaires non-automatisées au Luxembourg.
«Class(es)»	a la signification indiquée dans l'Art.5.5.
«Société»	a la signification indiquée dans l'Art. 1.1.
«Compartiment»	un compartiment de la Société correspondant à une partie distincte des actifs et passifs de la Société.
«CSSF»	signifie la commission de surveillance du secteur financier.
«Associé Commandité»	signifie Prime Properties Management S.A. ou tout remplaçant de l'associé gérant commandité de la Société de temps à autre.
«Individu Indemnisé»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found.
«Personne Indemnisée»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found.
«Conseiller en investissement»	signifie le conseiller en investissement nommé par la Société et auquel il est fait référence dans le Prospectus de Placement.
«Lux GAAP»	signifie les principes comptables généralement admis au Luxembourg.
«Commission de Gestion»	signifie la commission devant être payée par la Société à l'Associé Commandité telle que plus particulièrement décrite dans le Prospectus de Placement.
«Action d'Associé Commandité»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found..
«Valeur Nette d'Inventaire»	signifie la valeur de tous les actifs moins la valeur de tous les passifs applicables à un Compartiment en particulier, une Classe, type ou Sous-Classe d'Actions qui est calculée conformément à l'Art. Error! Reference source not found..
«Administrateur Désigné»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found.
«Actions Ordinaires»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found.
«Actionnaires Ordinaires»	signifie les actionnaires à responsabilité limitée, détenteurs d'Actions Ordinaires.

«Prospectus de Placement»	signifie le document d'émission de la Société tel qu'approuvé par la CSSF, tel que modifié de temps à autre.
«Registre»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found.
«Agent Teneur de Registre et de Transfert»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found..
«Actions»	signifie les Actions Ordinaires et l'Action d'Associé Commandité.
«Capital Social»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found.
«Actionnaires»	signifie l'Associé Commandité et les Actionnaires Ordinaires.
«Loi FIS»	signifie la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée.
«Contrat de Souscription»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found.
«Sous-Classe(s)»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found..
«Personne US»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found..
«Jour d'Evaluation»	a la signification indiquée dans l'Art. Error! Reference source not found..
«Investisseur Averti»	a la signification indiquée dans la Loi FIS et comprend: a) les investisseurs institutionnels; b) les investisseurs professionnels; ainsi que c) tout autre investisseur averti qui répond aux conditions suivantes: (i) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et investit un minimum de 125.000 euros dans la Société; ou (ii) déclare par écrit qu'il adhère au statut d'investisseur averti et il fournit une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2009/65/CE 5 certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice financier de la Société commence au jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2016.
La première assemblée générale des Actionnaires de la Société se tiendra en 2017.

Annexe 2. Comptes intérimaires du Compartiment RWE

FORTIS REF RESIDENTIAL WESTERN EUROPE

MRH

Dossier N° RWSCIS0412 - 21/01/2016

Analyse financière schéma complet

Valeurs EUR

	Case	**/2015 - 12/2015	**/2015 - 11/2015	**/2015 - 09/2015	**/2015 - 05/2015
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	34.796.198,42	34.796.198,42	31.359.605,57	26.069.642,57
I. Frais d'établissement (annexe I)	20				
200000 FRAIS DE CONSTITUTION	20	3.632,73	3.632,73	3.632,73	3.632,73
200009 AMORT. S/FRAIS DE CONSTITUTION	20	(3.632,73)	(3.632,73)	(3.632,73)	(3.632,73)
II. Immobilisations Incorporelles (ann. II)	21				
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27				
A. Terrains et constructions	22				
B. Installations, machines et outillage	23				
C. Mobilier et matériel roulant	24				
D. Location-financement et droits similaires	25				
E. Autres immobilisations	26				

corporelles					
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27				
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28	34.796.198,42	34.796.198,42	31.359.605,57	26.069.642,57
A. Entreprises liées	280/1	34.796.198,42	34.796.198,42	31.359.605,57	26.069.642,57
1. Participations	280	17.651.198,42	17.651.198,42	15.364.605,57	10.074.642,57
280000 Participation EDP IV SA	280	1.500.000,00	1.500.000,00	1.500.000,00	1.500.000,00
280008 Participation EDP IV - Plus-value actée	280	16.151.198,42	16.151.198,42	13.864.605,57	8.574.642,57
2. Créances	281	17.145.000,00	17.145.000,00	15.995.000,00	15.995.000,00
281001 PRET EDP IV SA 2,4mil éch 2012	281	2.400.000,00	2.400.000,00	2.400.000,00	2.400.000,00
281002 PRET EDP IV SA 2,4mil éch 2013	281	2.400.000,00	2.400.000,00	2.400.000,00	2.400.000,00
281003 PRET EDP IV SA 2mil	281	2.000.000,00	2.000.000,00	2.000.000,00	2.000.000,00
281004 PRET EDP IV SA 2,645 mil	281	2.645.000,00	2.645.000,00	2.645.000,00	2.645.000,00
281005 PRET EDP IV SA 1 mil	281	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
281006 PRET EDP IV 300 000€	281	300.000,00	300.000,00	300.000,00	300.000,00
281007 PRET EDP. IV 1.000.000 €	281	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
281008 PRET EDP IV 4.250.000 €	281	4.250.000,00	4.250.000,00	4.250.000,00	4.250.000,00
281009 PRET EDP IV 1.150.000€	281	1.150.000,00	1.150.000,00		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de	282/3				
1. Participations	282				
2. Créances	283				
C. Autres immobilisations financières	284/8				
1. Actions et parts	284				
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8				
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.669.236,11	1.690.446,64	2.784.308,67	2.726.025,25
V. Créances à plus d'un an	29				
A. Créances commerciales	290				
B. Autres créances	291				
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3				
A. Stocks	30/36				
1. Approvisionnements	30/31				
2. En-cours de fabrication	32				
3. Produits finis	33				
4. Marchandises	34				
5. Immeubles destinés à la vente	35				
6. Acomptes versés	36				
B. Commandes en cours	37				

35110

d'exécution					
VII. Créances à un an au plus . . .	40/41	20.179,27	11.009,82	11.009,82	11.009,82
A. Créances commerciales	40	9.317,05			
401000 EFFETS A RECEV	40	9.317,05			
B. Autres créances	41	10.862,22	11.009,82	11.009,82	11.009,82
414000 AUT. CREANCES- PROD.A RECEVOIR	41	(49,54)	98,06	98,06	98,06
416110 A RECEV. TROP PAYE AREND	41	10.911,76	10.911,76	10.911,76	10.911,76
VIII. Placements de trésorerie (ann. V et VI)	50/53				
A. Actions propres	50				
B. Autres placements	51/53				
IX. Valeurs disponibles	54/58	487.749,81	518.102,62	518.102,62	566.054,57
551200 BP2S 803280352986003000978	54/58	487.749,81	518.102,62	518.102,62	566.054,57
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1	1.161.307,03	1.161.334,20	2.255.196,23	2.148.960,86
490000 CHARGES A REPORTER	490/1	238,19	265,36	677,81	1.367,92
491001 INT PRET EDP IV PR/14 2.400.000 €	490/1	403.045,83	403.045,83	630.017,52	613.973,68
491002 INT PRET EDP IV/PR/16 2.400.000 €	490/1	376.372,61	376.372,61	603.344,30	587.300,46
491003 INT PRET EDP IV/PR/36 2.000.000 €	490/1	117.041,10	117.041,10	306.184,18	292.814,32
491004 INT PRET EDP IV/PR/41 2.645.000 €	490/1	102.321,64	102.321,64	352.463,37	334.781,73
491005 INT PRET EDP IV/PR/40 1.000.000€	490/1	38.356,16	38.356,16	132.927,70	126.242,77
491006 INT PRET EDP IV/PR/44 300.000 €	490/1	10.076,71	10.076,71	38.448,17	36.442,69
491007 INT PRET EDP IV/PR/45 1.000.000 €	490/1	30.191,78	30.191,78	124.763,32	118.078,39
491008 INT PRET EDP IV/PR/49 4.250.000 €	490/1	80.575,34	80.575,34	66.369,86	37.958,90
491009 INT PRET EDP IV/PR/ 1 150.000 €	490/1	3.087,67	3.087,67		
TOTAL DE L'ACTIF		36.465.434,53	36.486.645,06	34.143.914,24	28.795.667,82
CAPITAUX PROPRES	10/15	36.160.969,81	36.239.401,05	33.885.014,95	28.731.410,50
I. Capital (ann. VIII)	10	7.200.000,00	7.200.000,00	7.200.000,00	7.200.000,00
A. Capital souscrit	100	7.200.000,00	7.200.000,00	7.200.000,00	7.200.000,00
100001 CAPITAL - RC RETAIL CAPITALISATION	100	2.480.000,00	2.480.000,00	2.480.000,00	2.480.000,00
100002 CAPITAL - IC INSTITUTIONNEL	100	4.640.000,00	4.640.000,00	4.640.000,00	4.640.000,00
100003 CAPITAL - RD RETAIL DISTRIBUTION	100	80.000,00	80.000,00	80.000,00	80.000,00
B. Capital non appelé	101				
II. Primes d'émission	11	72.279,20	72.279,20	72.279,20	72.279,20
110002 PRIME EMISSION - IC	11	72.279,20	72.279,20	72.279,20	72.279,20
III. Plus-values de réévaluation	12				

35111

IV. Réserves	13	808.794,28	808.794,28	808.794,28	524.040,82
A. Réserve légale	130	808.794,28	808.794,28	808.794,28	524.040,82
130000 RESERVE LEGALE	130	808.794,28	808.794,28	808.794,28	524.040,82
B. Réserves indisponibles	131				
1. Pour actions propres	1310				
2. Autres	1311				
C. Réserves immunisées	132				
D. Réserves disponibles	133				
V. Bénéfice reporté	140	28.079.896,33	28.158.327,57	25.803.941,47	20.935.090,48
140000 BENEFICE REPORTE (OU PERTE)	140				5.695.069,13
140001 RESULTAT REPORTE - RC	140	5.303.228,77	5.303.228,77	5.303.228,77	3.439.678,00
140002 RESULTAT REPORTE - IC	140	9.892.609,12	9.892.609,12	9.892.609,12	6.405.963,65
140003 RESULTAT REPORTE - RD	140	171.253,33	171.253,33	171.253,33	111.133,90
* 140000 Résultat de la période en cours	140	12.712.805,11	12.791.236,35	10.436.850,25	5.283.245,80
Perte reportée	141				
VI. Subsidés en capital	15				
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16				
VIII. A Provisions pour risques et charges	160/5				
1. Pensions et obligations similaires	160				
2. Charges fiscales	161				
3. Grosses réparations et gros entretien	162				
4. Autres risques et charges (ann. IX)	163/5				
B. Impôts différés	168				
DETTES	17/49	304.464,72	247.244,01	258.899,29	64.257,32
IX. Dettes à plus d'un an (ann. X)	17				
A. Dettes financières	170/4				
1. Emprunts subordonnés	170				
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171				
3. Dettes de location-financement et assimilées	172				
4. Etablissements de crédit	173				
5. Autres emprunts	174				
B. Dettes commerciales	175				
1. Fournisseurs	1750				
2. Effets à payer	1751				
C. Acomptes reçus sur commandes	176				
D. Autres dettes	178/9				
X. Dettes à un an au plus (ann. X)	42/48				407,07
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42				

B. Dettes financières	43				
1. Etablissements de crédit	430/8				
2. Autres emprunts	439				
C. Dettes commerciales	44				
1. Fournisseurs	440/4				
2. Effets à payer	441				
D. Acomptes reçus sur commandes	46				
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45				81,41
1. Impôts	450/3				81,41
453000 PRECOMPTES RETENUS	450/3				81,41
2. Rémunérations et charges sociales	454/9				
F. Autres dettes	47/48				325,66
472000 TANTIEMES DE L'EXERCICE	47/48				325,66
XI. Comptes de régularisation (ann. XI)	492/3	304.464,72	247.244,01	258.899,29	63.850,25
492000 CHARGES A IMPUTER	492/3	146.419,65	146.419,65	146.419,65	
492004 DOMICILIARY FEES	492/3	508,46	503,82	429,70	283,88
492005 ASSET MGT FEES	492/3	60.000,00		60.000,00	
492006 AUDIT FEES	492/3	78.915,71	22.253,83	22.119,04	431,23
492007 UCITS TAXES	492/3	1.558,84	5.923,73	4.745,70	3.385,43
492009 FEES AIFM	492/3		44.000,00		44.000,00
492016 ACCOUNTING FEES	492/3	8.047,00	3.970,99	3.613,73	799,21
492200 CUSTODY + NAV + TRUSTEE + MAINT	492/3	9.015,06	24.171,99	21.571,47	14.950,50
TOTAL DU PASSIF		36.465.434,53	36.486.645,06	34.143.914,24	28.795.667,82
I. Ventes et prestations	70/74	12.782.337,75	12.782.337,75	10.495.744,90	5.205.781,90
A. Chiffre d'affaires (ann. XII, A)	70				
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et	71				
C. Production immobilisée	72				
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B)	74	12.782.337,75	12.782.337,75	10.495.744,90	5.205.781,90
740200 + VALUE REEVAL PART FDRE IV	74	12.782.337,75	12.782.337,75	10.495.744,90	5.205.781,90
II. Coût des ventes et prestations	60/64	(365.348,98)	(286.917,74)	(298.160,57)	(54.878,28)
A. Approvisionnements et marchandises	60				
1. Achats	600/8				
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609				
B. Services et biens divers	61	365.348,98	286.917,74	298.160,57	54.878,28
610030 DOMICILIARY FEES	61	359,38	354,74	280,62	134,80

610040 PUBLICATION					
FEES	61	434,10	287,49	287,49	
610060 AUDIT FEES	61	78.733,67	22.071,79	21.937,00	249,19
610070 CSSF FEES	61	1.852,05	1.833,33	1.500,00	833,33
610080 UCITS TAXES - TA	61	6.304,56	5.923,73	4.745,70	2.115,89
610090 FEES AIFM	61		44.000,00		44.000,00
610100 OTHER LEGAL					
FEES	61	45.027,32	45.023,09	44.974,49	143,75
610120 ACCOUNTING					
FEES	61	8.925,73	4.849,72	4.492,46	660,49
610140 NOTARY FEES	61	57,92	57,92	57,92	
610200 CUSTODY + NAV +					
TRUSTEE + MAINT	61	17.096,42	15.962,32	13.361,80	6.740,83
610210 Administration fees	61	138,18	133,96	103,44	
610220 ASSET MGT FEES	61	60.000,00		60.000,00	
613215 HONORAIRES					
EXPERTS AVOCATS ECT	61	146.419,65	146.419,65	146.419,65	
C. Rémunérations, charges					
sociales et pensions					
(ann. XII,)	62				
D. Amortissements et réductions					
de valeur sur frais	630				
E. Réductions de valeur sur stocks,					
sur commandes en	631/4				
F. Provisions pour risques et					
charges (dotations +,)	635/7				
G. Autres charges d'exploitation					
(ann. XII, F)	640/8				
H. Charges d'exploitation portées					
à l'actif au titre de frais de	649				
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	12.416.988,77	12.495.420,01	10.197.584,33	5.150.903,62
Perte d'exploitation	64/70				
IV. Produits financiers	75	295.818,08	295.818,08	239.267,66	132.342,18
A. Produits des Immobilisations					
financières	750	295.818,08	295.818,08	239.267,66	132.342,18
750401 INT EDP IV PRET/PR/14					
2.400.000 €	750	43.923,29	43.923,29	35.901,37	19.857,53
750402 INT EDP IV PRET/PR/16					
2.400.000 €	750	43.923,29	43.923,29	35.901,37	19.857,53
750403 INT EDP IV PRET/PR/36					
2.000.000 €	750	36.602,74	36.602,74	29.917,81	16.547,95
750404 INT EDP IV PRET/PR/41					
2.645.000 €	750	48.407,12	48.407,12	39.566,30	21.884,66
750405 INT EDP IV PRET/PR/40					
1.000.000 €	750	18.301,37	18.301,37	14.958,90	8.273,97
750406 INT EDP IV PRET/PR/44					
300.000 €	750	5.490,41	5.490,41	4.487,67	2.482,19
750407 INT EDP IV PRET/PR/45					
1.000.000 €	750	18.301,37	18.301,37	14.958,90	8.273,97
750408 INT EDP IV PRET/PR/49					
4.250.000 €	750	77.780,62	77.780,82	63.575,34	35,164,38
750409 INT EDP IV PRET/PR/					
1.150.000 €	750	3.087,67	3.087,67		
B. Produits des actifs					
	751				

circulants					
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9				
V. Charges financières	65	(1,74)	(1,74)	(1,74)	
A. Charges des dettes (ann. XIII, B et C)	650	1,74	1,74	1,74	
650100 FRAIS BANCAIRES	650	1,74	1,74	1,74	
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que	651				
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9				
VI. Bénéfice courant avant impôts	70/65	12.712.805,11	12.791.236,35	10.436.850,25	5.283.245,80
Perte courante avant Impôts	65/70				
VII. Produits exceptionnels	76				
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur	760				
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations	761				
C. Reprises de provisions pour risques et charges	762				
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763				
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9				
VIII. Charges exceptionnelles	66				
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels	660				
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661				
C Provisions pour risques et charges exceptionnels	662				
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663				
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XV, B)	664/8				
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais	669				
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	12.712.805,11	12.791.236,35	10.436.850,25	5.283.245,80
Perte de l'exercice avant impôts	66/70				
IX bis. A Prélèvements sur les impôts différés	780				
B. Transfert aux impôts différés	680				
X. Impôts sur le résultat	67/77				
A. Impôts (ann. XV)	670/3				
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77				
XI. Bénéfice de l'exercice	70/67	12.712.805,11	12.791.236,35	10.436.850,25	5.283.245,80
Perte de l'exercice	67/70				
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées	789				

Transfert aux réserves					
Immunisées	689				
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (70/68) 12.712.805,11 12.791.236,35 10.436.850,25 5.283.245,80					
Perte de l'exercice à affecter (68/70)					
A Bénéfice à affecter 70/69	28.079.896,33	28.158.327,57	25.803.941,47	20.935.090,48	
Perte à affecter 69/70					
1. Bénéfice de l'exercice à affecter 70/68 12.712.805,11 12.791.236,35 10.436.850,25 5.283.245,80					
Perte de l'exercice à affecter 68/70					
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent 790 15.367.091,22 15.367.091,22 15.367.091,22 15.651.844,68					
Perte reportée de l'exercice précédent 690					
B. Prélèvements sur les capitaux propres 791/2					
1. sur le capital et les primes d'émission 791					
2. sur les réserves 792					
C. Affectations aux capitaux propres 691/2					
1. au capital et aux primes d'émission 691					
2. à la réserve légale 6920					
3. aux autres réserves 6921					
D. Résultat à reporter 793/693	(28.079.896,33)	(28.158.327,57)	(25.803.941,47)	(20.935.090,48)	
1. Bénéfice à reporter 693	(28.079.896,33)	(28.158.327,57)	(25.803.941,47)	(20.935.090,48)	
2. Perte à reporter 793					
E. Intervention d'associés dans la perte 794					
F. Bénéfice à distribuer 694/6					
1. Rémunération du capital 694					
2. Administrateurs ou gérants 695					
3. Autres allocataires 696					
HORS BILAN					

FORTIS REF RESIDENTIAL WESTERN EUROPE

Dossier RWSCIS0412

Utilisateur MRH

21/01/2016

*Balance des comptes généraux
Période 12/2015*

Valeurs EUR

Classement par Référence : de 1 à 999999

Catégories jusqu'à ZZZ

Sans les comptes non mouvementés

Réf.	Libellé	Report	Période	
			Débit	Crédit
1	CPTES DE FONDS PROPRES +			
10	CAPITAL			
100001	CAPITAL - RC RETAIL CAPITAL	2.480.000,00 C	0,00	0,00
100002	CAPITAL - IC INSTITUTIONNEL	4.640.000,00 C	0,00	0,00
100003	CAPITAL - RD RETAIL DISTRIB	80.000,00 C	0,00	0,00

Total des comptes de classe 10	7.200.000,00 C	0,00	0,00
11 PRIMES D'EMISSION			
110002 PRIME EMISSION - IC	72.279,20 C	0,00	0,00
Total des comptes de classe 11	72.279,20 C	0,00	0,00
13 RESERVES			
130000 RESERVE LEGALE	524.040,82 C	0,00	0,00
Total des comptes de classe 13	524.040,82 C	0,00	0,00
14 BENEFICE/PERTE REPORTE			
140000 BENEFICE REPORTE (OU PER	5.695.069,13 C	0,00	0,00
140001 RESULTAT REPORTE - RC	3.439.678,00 C	0,00	0,00
140002 RESULTAT REPORTE - IC	6.405.963,65 C	0,00	0,00
140003 RESULTAT REPORTE - RD	111.133,90 C	0,00	0,00
Total des comptes de classe 14	15.651.844,68 C	0,00	0,00
Total des comptes de classe 1	23.448.164,70 C	0,00	0,00
2 FRAIS ETABLIS., CREANCES +			
20 FRAIS D'ETABLISSEMENT			
200000 FRAIS DE CONSTITUTION	3.632,73 D	0,00	0,00
200009 AMORT. S/FRAIS DE CONSTIT	3.632,73 C	0,00	0,00
Total des comptes de classe 20	0,00	0,00	0,00
28 IMMOBILISATIONS FINANCIER			
280000 Participation EDP IV SA	1.500.000,00 D	0,00	0,00
280008 Participation EDP IV - Plus-value	3.368.860,67 D	0,00	0,00
281001 PRET EDP IV SA 2,4mil éch 201	2.400.000,00 D	0,00	0,00
281002 PRET EDP IV SA 2,4mil éch 201	2.400.000,00 D	0,00	0,00
281003 PRET EDP IV SA 2 mil	2.000.000,00 D	0,00	0,00
281004 PRET EDP IV SA 2,645 mil	2.645.000,00 D	0,00	0,00
281005 PRET EDP IV SA 1 mil	1.000.000,00 D	0,00	0,00
281006 PRET EDP IV 300.000 €	300.000,00 D	0,00	0,00
281007 PRET EDP IV 1.000.000 €	1.000.000,00 D	0,00	0,00
281008 PRET EDP IV 4.250.000 €	4.250.000,00 D	0,00	0,00
281009 PRET EDP IV 1.150.000€	0,00	0,00	0,00
Total des comptes de classe 28	20.863.860,67 D	0,00	0,00
Total des comptes de classe 2	20.863.860,67 D	0,00	0,00
4 CPTES CREANCES/DETTES 1.			
40 CREANCES RESULT. LIVR. BIE	0,00	9.317,05	0,00
401000 EFFETS A RECEV	0,00	9.317,05	0,00
Total des comptes de classe 40			
41 AUTRES CREANCES			
414000 AUT. CREANCES-PROD. A REC	98,06 D	0,00	147,60
416110 A RECEV. TROP PAYE AREND	10.911,76 D	0,00	0,00
Total des comptes de classe 41	11.009,82 D	0,00	147,60
45 DETTES/PROV. FISCALES, SO			
453000 PRECOMPTE RETENUS	81,41 C	0,00	0,00
Total des comptes de classe 45	81,41 C	0,00	0,00
47 DETTES DESTINATION DU RES			
472000 TANTIEMES DE L'EXERCICE	325,66 C	0,00	0,00
Total des comptes de classe 47	325,66 C	0,00	0,00
49 CPTES REGULARISATION/D'A			
490000 CHARGES A REPORTER	0,00	192,41	219,58
491001 INT PRET EDP IV PR/14 2.400.0	594.116,15 D	0,00	0,00
491002 INT PRET EDP IV/PR/16 2.400.0	567.442,93 D	0,00	0,00
491003 INT PRET EDP IV/PR/36 2.000.0	276.266,37 D	0,00	0,00
491004 INT PRET EDP IV/PR/41 2.645.0	312.897,07 D	0,00	0,00
491005 INT PRET EDP IV/PR/40 1.000.0	117.968,80 D	0,00	0,00

491006	INT PRET EDP IV/PR/44 300.00	33.960,50 D	0,00	0,00
491007	INT PRET EDP IV/PR/45 1.000.0	109.804,42 D	0,00	0,00
491008	INT PRET EDP IV/PR/49 4.250.0	2.794,52 D	0,00	0,00
491009	INT PRET EDP IV/PR/ 1 150.000	0,00	0,00	0,00
492000	CHARGES A IMPUTER	0,00	0,00	0,00
492004	DOMICILIARY FEES	149,08 C	0,00	4,64
492005	ASSET MGT FEES	0,00	0,00	60.000,00
492006	AUDIT FEES	595,16 C	0,00	56.661,88
492007	UCITS TAXES	1.269,54 C	5.923,73	1.558,84
492009	FEES AIFM	0,00	44.000,00	0,00
492016	ACCOUNTING FEES	138,72 C	3.970,99	8.047,00
492200	CUSTODY + NAV + TRUSTEE +	8.209,67 C	24.171,99	9.015,06
Total des comptes de classe 49		2.004.888,59 D	78.259,12	135.507,00
Total des comptes de classe 4		2.015.491,34 D	87.576,17	135.654,60
5	COMPTES FINANCIERS			
55	ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
551200	BP2S 803280352986003000978	568.812,69 D	147,60	30.500,41
Total des comptes de classe 55		568.812,69 D	147,60	30.500,41
Total des comptes de classe 5		568.812,69 D	147,60	30.500,41
6	COMPTES DE CHARGES			
61	BIENS ET SERVICES DIVERS			
610030	DOMICILIARY FEES	0,00	9.321,69	9.317,05
610040	PUBLICATION FEES	0,00	146,61	0,00
610060	AUDIT FEES	0,00	56.661,88	0,00
610070	CSSF FEES	0,00	166,67	147,95
610080	UCITS TAXES - TA	0,00	6.304,56	5.923,73
610090	FEES AIFM	0,00	0,00	44.000,00
610100	OTHER LEGAL FEES	0,00	37,65	33,42
610120	ACCOUNTING FEES	0,00	8.047,00	3.970,99
610140	NOTARY FEES	0,00	0,00	0,00
610200	CUSTODY + NAV + TRUSTEE +	0,00	17.096,42	15.982,32
610210	Administration fées	0,00	15,26	11,04
610220	ASSET MGT FEES	0,00	60.000,00	0,00
613215	HONORAIRES EXPERTS AVOC	0,00	0,00	0,00
Total des comptes de classe 61		0,00	157.797,74	79.366,50
65	CHARGES FINANCIERES			
650100	FRAIS BANCAIRES	0,00	0,00	0,00
Total des comptes de classe 65		0,00	0,00	0,00
Total des comptes de classe 6		0,00	157.797,74	79.366,50
7	COMPTES DE PRODUITS			
74	AUTRES PRODUITS D'EXPLOI			
740200	+ VALUE REEVAL PART FDRE	0,00	0,00	0,00
Total des comptes de classe 74		0,00	0,00	0,00
75	PROD. DES IMMOB. FINANCIE			
750401	INT EDP IV PRET/PR/14 2.400.0	0,00	0,00	0,00
750402	INT EDP IV PRET/PR/16 2.400.0	0,00	0,00	0,00
750403	INT EDP IV PRET/PR/36 2.000.0	0,00	0,00	0,00
750404	INT EDP IV PRET/PR/41 2.645.0	0,00	0,00	0,00
750405	INT EDP IV PRET/PR/40 1.000.0	0,00	0,00	0,00
750406	INT EDP IV PRET/PR/44 300.00.	0,00	0,00	0,00
750407	INT EDP IV PRET/PR/45 1.000.0	0,00	0,00	0,00
750408	INT EDP IV PRET/PR/49 4.250.0	0,00	0,00	0,00
750409	INT EDP IV PRET/PR/ 1.150.000	0,00	0,00	0,00
Total des comptes de classe 75		0,00	0,00	0,00

Total des comptes de classe 7	0,00	0,00	0,00
Total des comptes de résultat (6/7)	0,00	157.797,74	79.366,50
Totaux	0,00	245.521,51	245.521,51

Réf.	Libellé	Cumul		Solde
		Débit	Crédit	
1	CPTES DE FONDS PROPRES +			
10	CAPITAL			
100001	CAPITAL - RC RETAIL CAPITAL	0,00	2.480.000,00	2.480.000,00 C
100002	CAPITAL - IC INSTITUTIONNEL	0,00	4.640.000,00	4.640.000,00 C
100003	CAPITAL - RD RETAIL DISTRIB	0,00	80.000,00	80.000,00 C
	Total des comptes de classe 10	0,00	7.200.000,00	7.200.000,00 C
11	PRIMES D'EMISSION			
110002	PRIME EMISSION - IC	0,00	72.279,20	72.279,20 C
	Total des comptes de classe 11	0,00	72.279,20	72.279,20 C
13	RESERVES			
130000	RESERVE LEGALE	0,00	808.794,28	808.794,28 C
	Total des comptes de classe 13	0,00	808.794,28	808.794,28 C
14	BENEFICE/PERTE REPORTE			
140000	BENEFICE REPORTE (OU PER	5.695.069,13	5.695.069,13	0,00
140001	RESULTAT REPORTE - RC	0,00	5.303.228,77	5.303.228,77 C
140002	RESULTAT REPORTE - IC	0,00	9.892.609,12	9.892.609,12 C
140003	RESULTAT REPORTE - RD	0,00	171.253,33	171.253,33 C
	Total des comptes de classe 14	5.695.069,13	21.062.160,35	15.367.091,22 C
	Total des comptes de classe 1	5.695.069,13	29.143.233,83	23.448.164,70 C
2	FRAIS ETABLIS., CREANCES +			
20	FRAIS D'ETABLISSEMENT			
200000	FRAIS DE CONSTITUTION	3.632,73	0,00	3.632,73 D
200009	AMORT. S/FRAIS DE CONSTIT	0,00	3.632,73	3.632,73 C
	Total des comptes de classe 20	3.632,73	3.632,73	0,00
28	IMMOBILISATIONS FINANCIER			
280000	Participation EDP IV SA	1.500.000,00	0,00	1.500.000,00 D
260008	Participation EDP IV - Plus-value	47.509.098,07	31.357.899,65	16.151.198,42 D
281001	PRET EDP IV SA 2,4mil éch 201	2.400.000,00	0,00	2.400.000,00 D
281002	PRET EDP IV SA 2,4mil éch 201	2.400.000,00	0,00	2.400.000,00 D
281003	PRET EDP IV SA 2 mil	2.000.000,00	0,00	2.000.000,00 D
281004	PRET EDP IV SA 2,645 mil	2.645.000,00	0,00	2.645.000,00 D
281005	PRET EDP IV SA 1 mil	1.000.000,00	0,00	1.000.000,00 D
281006	PRET EDP IV 300.000 €	300.000,00	0,00	300.000,00 D
281007	PRET EDP IV 1.000.000 €	1.000.000,00	0,00	1.000.000,00 D
281008	PRET EDP IV 4.250.000 €	4.250.000,00	0,00	4.250.000,00 D
281009	PRET EDP IV 1.150.000 €	1.150.000,00	0,00	1.150.000,00 D
	Total des comptes de classe 28	66.154.098,07	31.357.899,65	34.796.198,42 D
	Total des comptes de classe 2	66.157.730,80	31.361.532,38	34.796.198,42 D
4	CPTES CREANCES/DETTES 1.			
40	CREANCES RESULT. LIVR. BIE	9.317,05	0,00	9.317,05 D
401000	EFFETS A RECEV	9.317,05	0,00	9.317,05 D
	Total des comptes de classe 40			
41	AUTRES CREANCES			
414000	AUT. CREANCES-PROD. A REC	98,06	147,60	49,54 C
416110	A RECEV. TROP PAYE AREND	10.911,76	0,00	10.911,76 D
	Total des comptes de classe 41	11.009,82	147,60	10.862,22 D
45	DETTES/PROV. FISCALES, SO			
453000	PRECOMPTE RETENUS	81,41	81,41	0,00

Total des comptes de classe 45	81,41	81,41	0,00
47 DETTES DESTINATION DU RES			
472000 TANTIEMES DE L'EXERCICE	325,66	325,66	0,00
Total des comptes de classe 47	325,66	325,66	0,00
49 CPTES REGULARISATION/D'A			
490000 CHARGES A REPORTER	3.721,79	3.483,60	238,19 D
491001 INT PRET EDP IV PR/14 2.400.0	717.601,08	314.555,25	403.045,83 D
491002 INT PRET EDP IV/PR/16 2.400.0	690.927,86	314.555,25	376.372,61 D
491003 INT PRET EDP IV/PR/36 2.000.0	379.170,49	262.129,39	117.041,10 D
491004 INT PRET EDP IV/PR/41 2.645.0	448.987,75	346.666,11	102.321,64 D
491005 INT PRET EDP IV/PR/40 1.000.0	169.420,85	131.064,69	38.356,16 D
491006 INT PRET EDP IV/PR/44 300.00	49.396,11	39.319,40	10.076,71 D
491007 INT PRET EDP IV/PR/45 1.000.0	161.256,47	131.064,69	30.191,78 D
491008 INT PRET EDP IV/PR/49 4.250.0	221.465,74	140.890,40	80.575,34 D
491009 INT PRET EDP IV/PR/ 1 150.000	3.087,67	0,00	3.087,67 D
492000 CHARGES A IMPUTER	146.419,65	292.839,30	146.419,65 C
492004 DOMICILIARY FEES	586,28	1.094,74	508,46 C
492005 ASSET MGT FEES	60.000,00	120.000,00	60.000,00 C
492006 AUDIT FEES	22.999,37	101.915,08	78.915,71 C
492007 UCITS TAXES	17.062,48	18.621,32	1.558,84 C
492009 FEES AIFM	176.000,00	176.000,00	0,00
492016 ACCOUNTING FEES	8.534,17	16.581,17	8.047,00 C
492200 CUSTODY + NAV + TRUSTEE +	52.355,32	61.370,38	9.015,06 C
Total des comptes de classe 49	3.328.993,08	2.472.150,77	856.842,31 D
Total des comptes de classe 4	3.349.727,02	2.472.705,44	877.021,58 D
5 COMPTES FINANCIERS			
55 ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
551200 BP2S 803280352986003000978	1.718.960,29	1.231.210,48	487.749,81 D
Total des comptes de classe 55	1.718.960,29	1.231.210,48	487.749,81 D
Total des comptes de classe 5	1.718.960,29	1.231.210,48	487.749,81 D
6 COMPTES DE CHARGES			
61 BIENS ET SERVICES DIVERS			
610030 DOMICILIARY FEES	10.262,71	9.903,33	359,38 D
610040 PUBLICATION FEES	434,10	0,00	434,10 D
610060 AUDIT FEES	101.319,92	22.586,25	78.733,67 D
610070 CSSF FEES	4.833,34	2.981,29	1.852,05 D
610080 UCITS TAXES - TA	22.097,50	15.792,94	6.304,56 D
610090 FEES AIFM	176.000,00	176.000,00	0,00
610100 OTHER LEGAL FEES	45.558,39	531,07	45.027,32 D
610120 ACCOUNTING FEES	17.459,90	8.534,17	8.925,73 D
610140 NOTARY FEES	57,92	0,00	57,92 D
610200 CUSTODY + NAV + TRUSTEE +	61.242,07	44.145,65	17.096,42 D
610210 Administration fées	301,83	163,65	138,18 D
610220 ASSET MGT FEES	120.000,00	60.000,00	60.000,00 D
613215 HONORAIRES EXPERTS AVOC	292.839,30	146.419,65	146.419,65 D
Total des comptes de classe 61	852.406,98	487.058,00	365.348,98 D
65 CHARGES FINANCIERES			
650100 FRAIS BANCAIRES	1,74	0,00	1,74 D
Total des comptes de classe 65	1,74	0,00	1,74 D
Total des comptes de classe 6	852.408,72	487.058,00	365.350,72 D
7 COMPTES DE PRODUITS			
74 AUTRES PRODUITS D'EXPLOI.			
740200 + VALUE REEVAL PART FDRE	31.357.899,65	44.140.237,40	12.782.337,75 C
Total des comptes de classe 74	31.357.899,65	44.140.237,40	12.782.337,75 C

75	PROD. DES IMMOB. FINANCIÉ			
750401	INT EDP IV PRET/PR/14 2.400.0	79.561,64	123.484,93	43.923,29 C
750402	INT EDP IV PRET/PR/16 2.400.0	79.561,64	123.484,93	43.923,29 C
750403	INT EDP IV PRET/PR/36 2.000.0	66.301,38	102.904,12	36.602,74 C
750404	INT EDP IV PRET/PR/41 2.645.0	87.683,56	136.090,68	48.407,12 C
750405	INT EDP IV PRET/PR/40 1.000.0	33.150,68	51.452,05	18.301,37 C
750406	INT EDP IV PRET/PR/44 300.00	9.945,20	15.435,61	5.490,41 C
750407	INT EDP IV PRET/PR/45 1.000.0	33.150,68	51.452,05	18.301,37 C
750408	INT EDP IV PRET/PR/49 4.250.0	140.890,40	218.671,22	77.780,82 C
750409	INT EDP IV PRET/PR/ 1.150.000	0,00	3.087,67	3.087,67 C
Total des comptes de classe 75		530.245,18	826.063,26	295.818,08 C
Total des comptes de classe 7		31.888.144,83	44.966.300,66	13.078.155,83 C
Total des comptes de résultat (6/7)		32.740.553,55	45.453.358,66	12.712.805,11 C
Totaux		109.662.040,79	109.662.040,79	0,00

(N.B. Pour des raisons techniques, la suite est publiée au Mémorial C-N° 733 du 10 mars 2016.)

Référence de publication: 2016076926/1678.

(160040622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

BVW Kirchberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.657.

Frau Kirsten Ludwig hat ihr Verwaltungsratsmandat zum 19. Dezember 2015 niedergelegt. Herr Dr. Titus Albrecht wurde von den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern gemäß Artikel 9 der Satzung zu diesem Datum als vorläufiges Mitglied in den Verwaltungsrat bestellt und zum stellvertretenden Verwaltungsratsvorsitzenden gewählt. Gemäß Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung vom 30. Dezember 2015 wurde die vorläufige Bestellung von Herrn Dr. Titus Albrecht bestätigt.

Weiterhin wurde Frau Maja Haas von der außerordentlichen Generalversammlung am 30. Dezember 2015 mit Wirkung zum 1. Januar 2016 in den Verwaltungsrat bestellt.

Die Berufsadresse von Frau Haas lautet 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, die von Herrn Dr. Albrecht lautet Valentinskamp 70/EMPORIO, D-20355 Hamburg.

Die Amtszeit von Herrn Dr. Albrecht und Frau Haas endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2018, die über den Jahresabschluss des am 31. Dezember 2017 endenden Geschäftsjahres beschließt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Januar 2016.

BVW Kirchberg S.A.

Petra Hauer / Isabel Leixner

Référence de publication: 2016005374/22.

(160005074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Colt Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 448.416.202,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.679.

La personne suivante a été nommée comme administrateur de Colt Group S.A. (la «Société») avec effet au 1^{er} janvier 2016. Cette nomination est effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016:

- Monsieur Carl Grivner, citoyen américain résidant professionnellement à 15 St Botolph Street, Beaufort House, London, EC3A 7QN, Grande Bretagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Pour la société Colt Group S.A.

Esmée Chengapen

Référence de publication: 2016005393/16.

(160003940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Weltzel & Hardt Architekten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 17, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 92.393.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WELTZEL & HARDT ARCHITEKTEN S.à r.l.

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016063445/12.

(160024342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Vinci I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.781.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063443/9.

(160024394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Vivera Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 189.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Référence de publication: 2016063433/10.

(160024083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Venn Carried Interest LP S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.725.

Les comptes annuels du 18 mars 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Gaëlle Attardo-Kontzler

Mandataire

Référence de publication: 2016063430/14.

(160024880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Tiago First Frankfurt Properties Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 176.926.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016063388/11.

(160024737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

EM-Jot S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062966/10.

(160024132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

FL1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 175.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063000/9.

(160024506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Foetz Retail-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 18-22, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 145.621.

Les comptes annuels au 26 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016063002/10.

(160024286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Faster Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062989/9.

(160024779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

EIF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.012.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.688.

Les comptes consolidés de CBRE European Industrial Fund CV au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016062960/13.

(160024462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

EIF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.197.900,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 105.687.

Les comptes consolidés de CBRE European Industrial Fund CV au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016062962/13.

(160024460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Art et Plafonds s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 152.534.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Art et Plafonds s.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016062793/12.

(160024665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Auberge Mary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 10, Duchscher.
R.C.S. Luxembourg B 121.023.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUBERGE MARY S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016062799/12.

(160024229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Construction Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 81, rue de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 145.439.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la société

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 12 novembre 2014 que:

«Révocation des administrateurs:

(...)

Il a été acté la démission de Monsieur Michel Godfroid en tant qu'administrateur.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016005436/17.

(160004067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Arcole Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 141.703.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016062791/9.
(160024325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Capital Dynamics GP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 195.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016062843/9.
(160024368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Alma Buro-Ergonomie & Design, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 20, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 73.478.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALMA BURO-ERGONOMIE & DESIGN

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016062779/12.

(160024642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

@ clean s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 102, rue de Differdange.
R.C.S. Luxembourg B 176.173.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour @ CLEAN SARL

Signature

Référence de publication: 2016062727/12.

(160024447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Nuavam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.296.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 152.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Nuavam Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016063200/12.

(160024563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Anwolux s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.037.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062789/10.

(160024630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Bonafor Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 1, rue Wakelter.

R.C.S. Luxembourg B 145.971.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016062813/10.

(160024115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Coffee Lounge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 28, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 98.150.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 03 février 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016062897/10.

(160024415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Crasin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 3-5, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 118.216.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062900/9.

(160024226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

MMVV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 178.754.

EXTRAIT

DATA GRAPHIC S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi L-1720 Luxembourg, rue Heinrich Heine, 8, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 30 décembre 2015 de son mandat de Commissaire de la société MMVV S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178 754 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016004906/16.

(160002732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Glentel AA International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 2.080.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 170.927.

—
Les comptes consolidés de Glentel Inc, au 31 décembre 2014 en conformité avec l'article 316 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016063018/11.

(160024739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Ga Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 118.319.

—
Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016063031/11.

(160024623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

LP Three Darmstadt Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.567.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2016063148/11.

(160024307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Lusol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 88.470.

—
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2016063156/10.

(160024776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

MNSAJM-KSZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 156.571.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2016.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016063180/11.

(160024675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Marsa Park Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063162/9.

(160024573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Medicon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 30.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063173/9.

(160024513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

MM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063179/9.

(160024063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Moca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 40-42, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 73.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063181/9.

(160024616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Nakré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 164.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063190/9.

(160024212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Lock Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 127.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063141/9.

(160024735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Intal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 75.762.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth of December,
Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INTAL INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 75762, incorporated in Curaçao, the Netherlands Antilles, whose registered office has been transferred to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed enacted by Maître Gérard LECUIT, Notary, residing then in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg on 14 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 642 of 8 September 2000; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting instead of place of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on 19 September 2008 published in the Mémorial C number 2646 on 29 October 2008.

The meeting is chaired by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman appoints as secretary of the meeting and the meeting elects as scrutineer Barbara Schmitt, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The attendance list let appear that the one thousand five hundred and fifty (1,550) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, representing the whole corporate capital of one hundred and fifty five thousand Euro (EUR 155,000.-) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Decision to set up on voluntary liquidation the company.
- 2.- Appointment of the liquidator and definition of its powers.
- 3.- Discharge to the Directors and the statutory auditor.
- 4.- Decision to immediately hold the second and third General Meetings of liquidation.
- 5.- Approval of the report of the liquidator.
- 6.- Appointment of the Auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation).
- 7.- Approval of the report of the Auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation) and the liquidation accounts.
- 8.- Discharge to the liquidator and the Auditor to the liquidation (Commissaire à la liquidation).
- 9.- Closing of the liquidation.
- 10.- Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

IV.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator the company FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., a Société Anonyme duly established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 177770.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the sole shareholder whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The meeting decides to grant full and complete discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate.

Fourth resolution

Acting in accordance with article 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time, the sole shareholder decides to subsequently hold the second and third General Meetings in connection with the liquidation process.

Fifth resolution

The meeting acknowledges and approves the report of the liquidator regarding the tasks performed according to his mandate.

The said report, after signature *in varietur* by the persons attending and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered together with it.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint as Commissaire-Vérificateur of the liquidation A.M. TRUST S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, duly incorporated and existing the laws of Luxembourg, having its registered office at 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 173359.

Seventh resolution

The meeting having taken notice of the report issued by the Commissaire-Vérificateur, approves the report of the Commissaire-Vérificateur and the liquidation accounts.

The said report, after signature *in varietur* by the persons attending and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Eighth resolution

The meeting decides to grant full and complete discharge to the liquidator and to the Commissaire-Vérificateur for the performance of their mandate.

Ninth resolution

The meeting decides to close the liquidation.

Tenth resolution

The meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five (5) years at the former registered office of the company, and that all the amounts and assets eventually belonging to shareholders and creditors who do not be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of whom it may concern.

There being no further business, the meeting is therefore adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the persons appearing, who signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTAL INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, immatriculée au

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 75762, constituée à Curaçao, Antilles Néerlandaises dont le siège social a été transféré au Luxembourg suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg en date du 14 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 642 du 8 septembre 2000; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 septembre 2008 publié au Mémorial C numéro 2646 du 29 octobre 2008.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Cette liste de présence fait apparaître que les mille cinq cent cinquante (1.550) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 155.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décision de tenir immédiatement les 2^{ème} et 3^{ème} Assemblées Générales de liquidation.
- 5.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 6.- Nomination du Commissaire à la liquidation.
- 7.- Approbation du rapport du Commissaire à la liquidation; et des comptes de clôture de la liquidation.
- 8.- Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
- 9.- Clôture de la liquidation.
- 10.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 177770.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144-148 bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus par l'article 145 sans l'autorisation de l'assemblée générale chaque fois qu'il est demandé.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société.

Il pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Associé unique décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire-vérificateur A.M. TRUST S.à r.l., ayant son siège social au 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg immatriculée au Registre et de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 173359.

Septième résolution

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire-vérificateur et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

Dixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, elles ont signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 21 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22176. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000363/196.

(150239786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Iceberg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.834.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of December.

before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

EM S.à r.l., à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register under the number B 183 807,

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an “ad hoc” proxy given under private seal on 4 December 2015 by Eugenio Minvielle Lagos, manager A of EM, S.à r.l. and Giuseppe di Modica, manager B of EM, S.à r.l.

Which power of attorney, after being signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, as represented, has requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder (the “Shareholder”) of Iceberg International S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, of 23 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 721 of 20 March 2014, registered with the Trade and Companies’ Register under number B 183.834 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognized to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint Mr Eugenio García Reynoso, born on 4 July 1971 in México D.F. (México) with professional address at 1065 Rockport Ave, 94065 Redwood City, California, United States of America, as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholder.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, in the office of the enacting notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

EM S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois de ici dûment représentée par M. Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

en vertu d'une procuration sous seing privé signé par Monsieur Eugenio Garcia Reynoso, gérant A de EM S.à r.l. et Giuseppe di Modica, gérant B de EM S.à r.l., donnée en date du 4 décembre 2015.

La procuration signée ne varietur par les mandataires de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seul associé de Iceberg International S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500, ayant son siège social à 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée en date du 23 de décembre de 2013 par l'acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 mars 2014, numéro 721, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.834 (la «Société»). Les statuts coordonnés de la Société n'ont pas été modifiés.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'associé unique de la Société, exerçant pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire et se considérant comme dûment convoquée, prend les résolutions suivantes:

Agenda

- 1 Dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.
- 2 Nommer un liquidateur.
- 3 Déterminer les pouvoirs du liquidateur et la rémunération du liquidateur.
- 4 Miscellaneous.

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Eugenio Garcia Reynoso, né le 4 Juillet de 1971 à Mexico D.F. (Mexique) avec adresse professionnelle à 1065 Rockport Ave, 94065 Redwood City, California, USA, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'actionnaire a décidé que, dans le cadre de ses fonctions, le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour poser tout acte d'administration, de gestion ou de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou la dimension de l'opération.

Le liquidateur aura le pouvoir de signature concernant la Société et aura le pouvoir de représenter la Société face à des parties tierces, y inclus dans le cadre de procédure judiciaires tant en qualité de demandeur que de défendeur.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le Liquidateur est autorisé, sous sa responsabilité, à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'actionnaire de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

La Société en liquidation est valablement engagée envers les tiers sans aucune limitation par la seule signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé unique a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur, comme convenu entre les parties concernées.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30666. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016000345/123.

(150239251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

LuxPacha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 156, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 202.679.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Michel GROOS, salarié, demeurant à L-1138 Luxembourg, 7, rue des Arquebusiers.
- 2.- Monsieur Michel SCHMIT, juriste, demeurant à L-1138 Luxembourg, 9, rue des Arquebusiers.
- 3.- Monsieur Bob REDING, salarié, demeurant à L-1911 Luxembourg, 12, rue du Laboratoire.

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «LuxPacha S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration.

La Société peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Elle pourra notamment prendre des participations dans toutes autres sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont cessibles à des non-associés sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé.

Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

En cas de transmission de parts pour cause de décès, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

De même, les associés se soumettent à l'article 189 précité pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession.

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables à tout moment par l'assemblée générale. Les pouvoirs du/des gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa/leur nomination.

Il pourra être nommé un gérant technique et/ou un gérant administratif.

En cas d'institution d'un conseil de gérance, les décisions prises par les gérants peuvent être adoptés par voie de résolution circulaire.

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. En leur qualité de mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers (i) par la signature individuelle d'un des gérants pour tout engagement portant sur un montant inférieur à 10.000.-euros, et (ii) par la signature conjointe de deux (2) gérants pour tout engagement portant sur un montant égal ou supérieur à 10.000.-euros.

Art. 10. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent sur la modification des statuts ne sont valablement adoptées que par la majorité des deux tiers des associés.

Les associés peuvent adopter toutes décisions par voie de résolution circulaire dans les limites et sous les conditions de l'article 193 alinéa 2 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un des associés, la Société continuera d'exister soit entre le ou les associés survivants, soit entre le ou les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, le cas échéant dûment agréés.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la Société.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une ou plusieurs parts sociales devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la Société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants, ou le conseil de gérance, dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé(e) unique ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération du capital social

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Michel GROOS, prénommé, quarante-cinq parts sociales	45
2.- Monsieur Michel SCHMIT, prénommé, trente parts sociales	30
3.-Monsieur Bob REDING, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
TOTAL: CENT parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel GROOS, salarié, né à Luxembourg, le 12 octobre 1988, demeurant à L-1138 Luxembourg, 7, rue des Arquebusiers.

3.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Bob REDING, salarié, né à Luxembourg, le 20 novembre 1981, demeurant à L-1911 Luxembourg, 12, rue du Laboratoire.

4.- La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers (i) par la signature individuelle d'un des deux gérants pour tout engagement portant sur un montant inférieur à dix mille Euros (€ 10.000.-), et (ii) par la signature conjointe des deux (2) gérants pour tout engagement portant sur un montant égal ou supérieur à dix mille Euros (€ 10.000.-).

4.- L'adresse du siège social est fixée à L-2550 Luxembourg, 156, Avenue du X Septembre.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GROOS, M. SCHMIT, B. REDING, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11476. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016000418/113.

(150239867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Blackstone Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 167.431.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire unique tenue le 31 décembre 2015 à Luxembourg

Résolutions:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au 8, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'Assemblée prend acte de, et accepte la démission présentée en date de ce jour par Monsieur Patrick Haller de sa fonction d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Antonio Quaratino, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Patrick Haller, démissionnaire.

Le mandat de l'Administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

L'Assemblée prend acte de, et accepte la démission présentée en date de ce jour par le Commissaire aux Comptes de la Société, à savoir, la société International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.093.

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, comme nouveau Commissaire aux Comptes, la société FCS Services, dont le siège social est situé au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.493.

Le mandat du Commissaire aux Comptes ainsi nommé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée constate que les mandats des Administrateurs sont échus et décide de renouveler, avec effet immédiat, les mandats de Monsieur Denis Callonego, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration et de Madame Audrey Petrini, employée privée, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la Société.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Blackstone Capital S.A., SPF

Signature

Référence de publication: 2016005326/36.

(160004708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2016.